DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

Rapport d'analyse environnementale pour le projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier par la Ville de Gatineau

Dossier 3211-02-248

Le 18 avril 2013

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs
Québec

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels :

Chargée de projet :	Madame Isabelle Nault
Supervision administrative :	Monsieur Yves Rochon, directeur
Révision de textes et éditique :	Madame Mireille Langlois, secrétaire

SOMMAIRE

Le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier se situe sur le territoire de la ville de Gatineau le long des rivières Gatineau et des Outaouais. Il débute à l'ouest à la hauteur du boulevard Gréber et s'étend jusqu'à la rue Saint-Louis à l'est totalisant une distance d'environ 3 km. Il vise essentiellement à créer un espace public en bordure de ces rivières, à améliorer l'architecture paysagère du secteur et à mettre en place des équipements récréotouristiques notamment, en prolongeant la route verte dans le secteur. Selon l'initiateur, la Ville de Gatineau, ce secteur de la rue Jacques-Cartier est, à l'heure actuelle sous exploité d'un point de vue récréotouristique. Globalement, le projet comprend le réaménagement de la rue Jacques-Cartier dans son emprise existante ainsi que la mise en place d'un sentier multifonctionnel longeant la rue du côté sud en bordure de rivière. Il prévoit également la mise en place d'un enrochement pour stabiliser les talus ainsi que de la naturalisation de la rive à partir de la ligne des inondations de récurrence 2 ans. Un empiètement d'environ 7285 m² à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans serait nécessaire pour la mise en place du projet. À l'extrémité est du projet, l'initiateur prévoit réaménager l'intersection des rues Jacques-Cartier et Saint-Louis pour optimiser la sécurité routière. Ce nouveau tracé implique un empiètement sur une portion du milieu humide situé en arrière lot.

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a permis d'améliorer ce projet sur le plan environnemental qui initialement prévoyait un remblayage en milieu hydrique d'environ 11 085 m². Cette bonification au projet a permis de diminuer les superficies d'empiètement dans le milieu hydrique au niveau des secteurs situés à l'est du projet. Par contre, l'équipe d'analyse considère que des efforts supplémentaires doivent être apportés du côté du secteur ouest du projet, au niveau de la section urbanisée. Nous sommes également d'avis que des variantes de moindre impact sont possibles dans ce secteur et ce, sans compromettre la réalisation du projet.

Le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe b) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, puisqu'il concerne le dragage et le remblayage à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, sur une distance de plus de 300 m et sur une superficie de plus de 5 000 m².

La présente analyse a permis de faire ressortir 4 enjeux majeurs. Le premier enjeu cible la qualité de vie des résidants. La mise en place du projet proposé implique l'expropriation de parcelles de terrains privés qui étaient utilisées comme stationnement personnel. De plus, certains citoyens ont exprimé, lors des audiences publiques, leurs craintes face à l'augmentation potentielle de l'achalandage touristique et de la circulation de transit à la suite du réaménagement de la rue Jacques-Cartier. Afin d'assurer une bonne insertion du projet dans le milieu, l'initiateur a prévu des places de stationnements pour les résidants dans les aménagements situés en arrière lot. Selon l'initiateur, le design de la chaussée projetée contribuera à faire diminuer la vitesse de la circulation sur la rue. L'équipe d'analyse est d'avis que les résidants qui se retrouvent sans stationnement suite à l'expropriation d'une parcelle de leur terrain devraient avoir des places réservées le plus près possible de l'accès à leur résidence. Nous sommes également d'avis que des mesures efficaces pour limiter la circulation de transit devraient être appliquées afin de répondre aux objectifs fixés d'attribuer un caractère récréatif à la rue. L'équipe d'analyse est

également d'avis qu'un mécanisme de concertation devrait être mis en place afin de permettre aux résidants de la rue d'émettre leurs opinions et leurs craintes quant à la mise en place du projet.

Le deuxième enjeu concerne l'empiètement dans le milieu hydrique. L'équipe d'analyse considère que les mesures de réduction des remblais, ainsi que le projet de compensation pour les pertes d'habitats du poisson proposées par l'initiateur permettent de rendre acceptable sur le plan environnemental l'insertion du projet au niveau des secteurs à l'est. Par contre, l'équipe d'analyse considère que des variantes de moindre impact sont réalisables au niveau du secteur ouest, soit sur une distance approximative d'un kilomètre. Par conséquent, seuls les travaux en lien avec la stabilisation de la berge et la mise en place des structures sur pilotis et de la halte nautique communautaire pourront être permis dans cette portion du projet.

Un empiètement d'environ 1 865 m² dans le milieu humide est estimé pour procéder à l'aménagement de la nouvelle intersection des rues Jacques-Cartier et Saint-Louis. L'aménagement prévu permet l'optimisation de la sécurité routière en améliorant la visibilité du secteur. Afin de limiter les impacts sur le milieu, l'initiateur s'est engagé à conserver le lien hydrique entre les portions du milieu humide par l'installation d'un ponceau. Il prévoit également limiter l'empiètement de la chaussée en faisant passer le sentier multifonction sur l'ancien tracé. La naturalisation de la portion non utilisée de l'ancien tracé de la rue Jacques-Cartier sera également effectuée. Finalement, l'initiateur a pris l'engagement de déposer un projet de compensation pour les pertes de milieux humides. Ces mesures sont considérées satisfaisantes.

Le dernier enjeu concerne la gestion des sols contaminés qui proviendront des travaux de déblais pour la mise en place du sentier multifonction en sol propre, ainsi que pour le réaménagement de la nouvelle structure de chaussée de la rue Jacques-Cartier. Les sols qui auront un niveau de contamination B-C seront acheminés dans un lieu autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Les sols de niveau de contamination A-B et ne contenant pas de contamination (<A) seront soit réutilisés dans la nouvelle structure de la chaussée ou encore utilisé comme matériaux pour le recouvrement final du parc La Baie, un ancien lieu d'enfouissement situé du côté nord de la rue Jacques-Cartier. L'équipe d'analyse est d'avis que le mode de gestion des sols proposés est conforme aux orientations du MDDEFP, mais mentionne qu'aucun sol contaminé ne pourra être utilisé comme remblai dans le milieu humide. Le recouvrement final du parc La Baie fera l'objet d'une autorisation distincte (article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)).

Compte tenu de l'analyse qui précède, basée sur l'expertise de l'équipe d'analyse et les avis d'experts, le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier sur le territoire de la ville de Gatineau par la Ville de Gatineau est considéré acceptable sur le plan environnemental selon les recommandations proposées dans le présent rapport d'analyse.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail i

Sommaire iii

Liste des tableaux vi

Liste des figures vi

Liste des annexes vi

Introduction 1

1. Le projet 1

1.1 Mise en contexte 1
1.2 Raison d'être du projet 5
1.3 Description générale du projet et de ses composantes 6
1.3.1 Chaussée 7
1.3.2 Sentier multifonctionnel 8
1.3.3 Aménagements aquatiques 8
1.3.4 Bonification du projet 9

2. Analyse environnementale 10

2.1 Analyse de la raison d'être du projet 10
2.2 Solutions de rechange au projet 10
2.3 Analyse des variantes 11
2.3.1 Bonification de la variante retenue 11
2.4 Choix des enjeux 13
2.5 Analyse par rapport aux enjeux retenus 13
2.5.1 Qualité de vie des résidants 13
2.5.2 Empiètement dans le milieu hydrique 15
2.5.3 Empiètement dans le milieu humide 22
2.5.4 Gestion des sols contaminés 22

3. Autres considérations 25

Conclusion 25

Références 28

Annexes 29

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : VOLUME DE SOLS EXCAVÉS 23

TABLEAU 2 : UTILISATIONS POSSIBLES DES SOLS EN FONCTION DU NIVEAU DE CONTAMINATION OBSERVÉ 24

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET 2

FIGURE 2 : LOCALISATION DES SÉQUENCES PAYSAGÈRES 3

FIGURE 3 : EXEMPLE DE COUPE AVANT TRAVAUX - SÉQUENCE PAYSAGÈRE 1 3

FIGURE 4 : EXEMPLE DE COUPE AVANT TRAVAUX - SÉQUENCE PAYSAGÈRE 2 4

FIGURE 5 : EXEMPLE DE COUPE AVANT TRAVAUX - SÉQUENCE PAYSAGÈRE 3 4

FIGURE 6 : LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES EN ARRIÈRE LOT - SÉQUENCE PAYSAGÈRE 1 6

FIGURE 7 : RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES JACQUES-CARTIER ET SAINT-LOUIS 7

FIGURE 8 : COUPE DU QUAI DES LÉGENDES 8

FIGURE 9 : LOCALISATION DES AIRES DE COMPENSATION 21

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL CONSULTÉS 31

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET 33

ANNEXE 3 PLANS DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA RUE JACQUES-CARTIER 35

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, sur le territoire de la ville de Gatineau par la Ville de Gatineau.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier est assujetti à cette procédure en vertu du paragraphe b) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne des travaux de dragage et de remblayage à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, sur une superficie de plus de 5 000 mètres carrés et une distance de plus de 300 m.

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours qui a eu lieu du 1er mai au 15 juin 2012.

À la suite des demandes d'audiences publiques sur le projet, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience, qui a eu lieu à Gatineau les 1er et 2 octobre 2012.

Sur la base de l'information recueillie, l'analyse effectuée par les spécialistes du MDDEFP et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDEFP, ministères et l'organisme consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. L'information sur laquelle se base l'analyse comporte celle fournie par l'initiateur, celle issue de la consultation des communautés autochtones (s'il y a lieu) et celle recueillie lors des consultations publiques.

Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

1. LE PROJET

1.1 Mise en contexte

Le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier se situe sur le territoire de la ville de Gatineau le long des rivières Gatineau et des Outaouais. Le centre ville d'Ottawa se trouve au sud de la rivière des Outaouais, juste en face du secteur à l'étude. Le tronçon de la rue Jacques-Cartier, qui fait l'objet de la présente analyse, se localise entre le boulevard Greber à l'ouest et la rue Saint-Louis à l'est (Figure 1).

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET

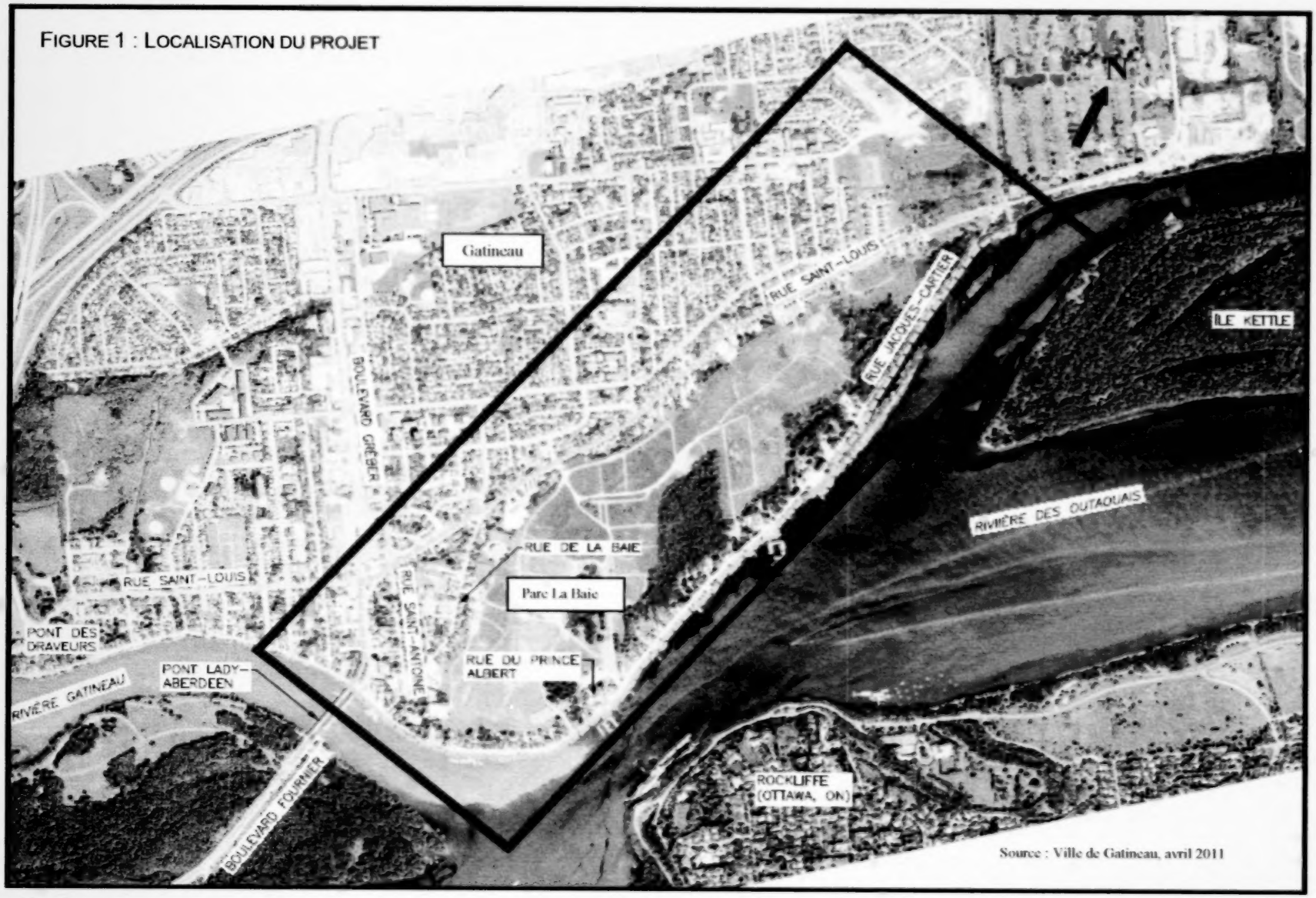

FIGURE 2 : LOCALISATION DES SÉQUENCES PAYSAGÈRES

Source : Villes de Gatineau, juillet 2006

Le secteur se caractérise par trois séquences paysagères distinctes (Figure 2).

La séquence 1, d'une longueur approximative de 1 050 m, débute au pont Lady-Aberdeen jusqu'à la rue Prince-Albert. Ce tronçon est considéré comme site patrimonial par la Ville de Gatineau depuis 1996. Il se caractérise par une population dense, des maisons collées les unes sur les autres et situées à proximité de la rue. La marge de recul de la façade des maisons se situe entre 6 et 10 m de la chaussée tandis que leurs cours arrière sont adjacentes au parc La Baie. Quelques commerces se trouvent dans le secteur. L'espace en haut du talus entre l'arrondi de talus et la chaussée, est très étroit sur pratiquement toute la longueur du secteur. Il varie entre 2 m et 10 m de largeur et est artificialisé. La pente du talus sur ce tronçon est abrupte et remblayée avec du matériel hétéroclite (Figure 3).

FIGURE 3 : EXEMPLE DE COUPE AVANT TRAVAUX – SÉQUENCE PAYSAGÈRE 1

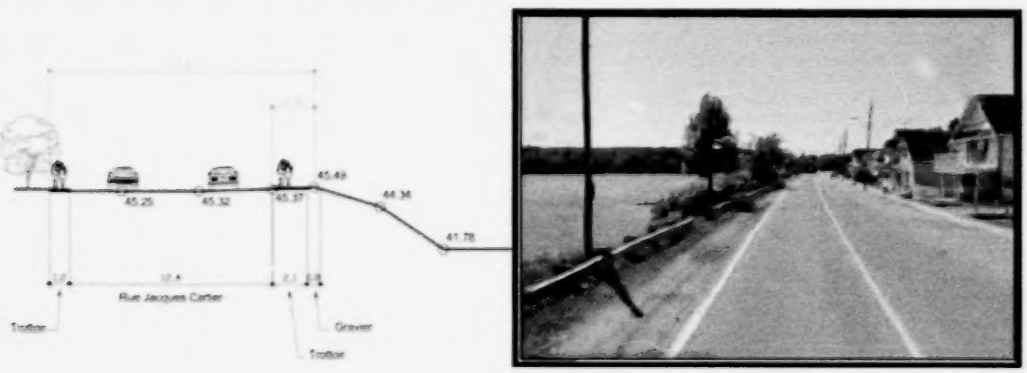

3 COUPE JONCTION ST-ANTOINE / JACQUES CARTIER
ÉCHELLE: 1:200

Source : Ville de Gatineau, juillet 2006

La séquence 2 s'étend de la rue Prince-Albert jusqu'à la fin des lots bâtis (lots 1271705 et 1273614) pour une longueur approximative de 1 350 m. Elle est caractérisée par un bâti de villégiature où les maisons sont situées plus en retrait de la chaussée. La marge de recul avant des maisons de ce tronçon possède une longueur d'environ 12 m. Toutefois, il est a noté que quelques constructions se situent à proximité de la chaussée soit à environ 4 m de distance. La rive est divisée en plusieurs lots appartenant, pour la plupart, à des propriétaires privés. L'espace disponible en haut du talus est généralement plus grand que dans la séquence 1 variant entre 5 et 20 m (Figure 4).

FIGURE 4 : EXEMPLE DE COUPE AVANT TRAVAUX – SÉQUENCE PAYSAGÈRE 2

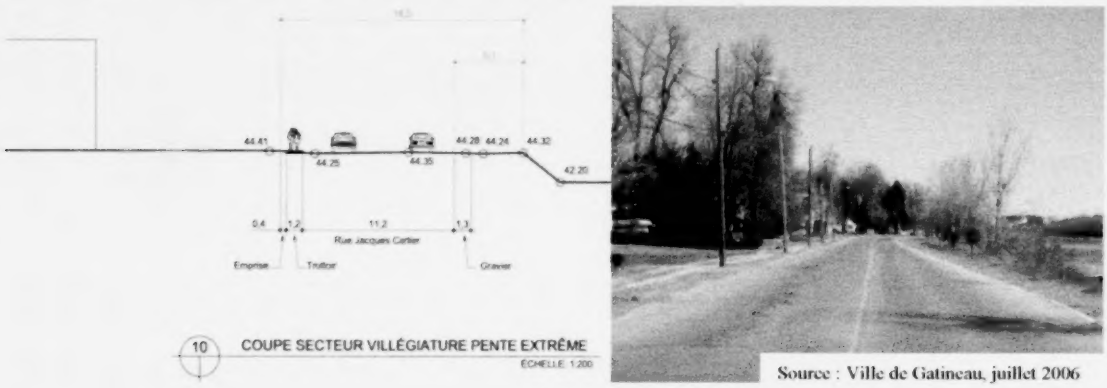

Source : Ville de Gatineau, juillet 2006

La troisième séquence paysagère est caractérisée par la dominance du boisé. Le côté nord de la rue est principalement occupé par des milieux humides arborescents. Cette séquence débute à la fin de la séquence 2 et rejoint l'intersection des rues Jacques-Cartier et Saint-Louis pour une distance d'environ 900 m. L'espace en haut du talus varie entre 2 m et 10 m (Figure 5).

FIGURE 5 : EXEMPLE DE COUPE AVANT TRAVAUX – SÉQUENCE PAYSAGÈRE 3

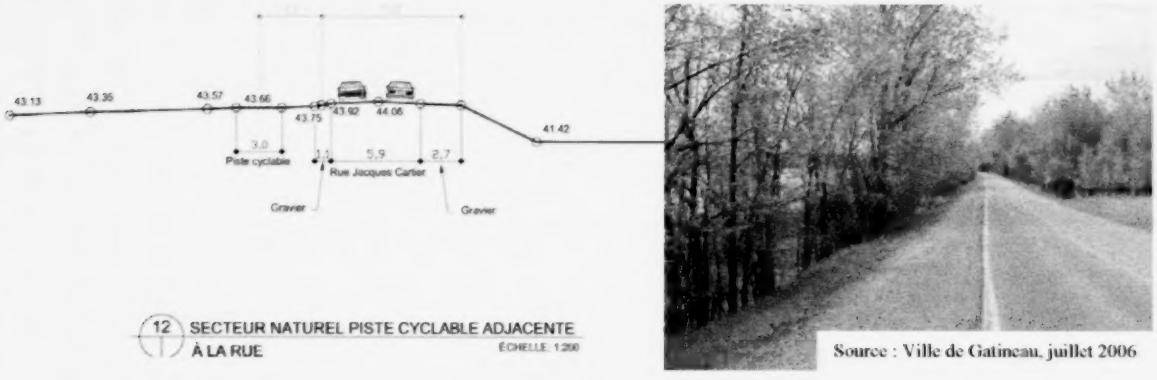

Source : Ville de Gatineau, juillet 2006

La rue Jacques-Cartier est donc bordée au sud par les rivières Gatineau et des Outaouais et au nord par le parc de La Baie qui se situe derrière la ligne des maisons (Figure 1). Ce parc qui appartient en partie à la Ville de Gatineau est un ancien dépotoir où des déchets domestiques et des matériaux de construction hétérogènes ont été enfouis. En effet, le remblayage a débuté autour des années 1960 et s'est poursuivi jusqu'en 1991. Un volume d'environ

3,4 millions de m^3 a été déposé sur une superficie évaluée à 88 000 m^2. Selon la direction régionale du MDDEFP, des efforts supplémentaires doivent être apportés sur ce terrain, afin de compléter sa fermeture définitive (M. Daniel Dubuc, communication personnel). Aujourd'hui, le parc de La Baie représente un lieu de rassemblement, accueillant à chaque année le festival des montgolfières de Gatineau.

1.2 Raison d'être du projet

Le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier vise essentiellement l'amélioration de l'aspect visuel du secteur afin de le rendre plus attrayant et dynamique. Selon l'initiateur, la Ville de Gatineau, ce secteur de la rue Jacques-Cartier est, à l'heure actuelle sous exploité d'un point de vue récréotouristique. Le projet permettra également d'atteindre un des objectifs définis comme fondamental par l'initiateur du projet, soit de rendre publique l'utilisation de la rive entre le Boulevard Gréber et la rue Saint-Louis. Il vise également le prolongement de la route verte entre le pont Lady-Aberdeen et la rue Saint-Louis.

De façon plus détaillée, il élabore ses objectifs d'aménagement comme suit (Lettre du 12 février 2013) :

- Offrir une entrée attrayante aux points d'accès de la capitale;
- Permettre une circulation générale des véhicules sur une artère panoramique qui met en valeur des perspectives pittoresques sur la capitale;
- Susciter la mise en place d'un design et d'un panorama paysager de qualité qui se démarque des routes régionales;
- Promouvoir l'accueil de manifestations culturelles et récréatives;
- Établir un environnement et un paysage de qualité associés à un village urbain;
- Promouvoir la découverte du patrimoine historique et architectural de Pointe-Gatineau;
- Mettre en valeur le panorama de la capitale et de la rivière des Outaouais;
- Façonner un accès au cœur de la capitale qui consolide le caractère multifonctionnel du lieu;
- Permettre l'utilisation publique de la rive et du plan d'eau;
- Assurer le développement et le déploiement ordonnés du nautisme;
- Permettre une circulation fluide des véhicules, une conduite agréable ainsi qu'un partage de l'espace par les différents usagers tout en assurant leur sécurité et leur confort;
- Approfondir le sentiment d'appartenance et l'identité du lieu et développer un milieu de vie dynamique et stimulant.

1.3 Description générale du projet et de ses composantes

Tel que mentionné dans l'étude d'impact datée de juillet 2010, le projet global consiste à faire le réaménagement du secteur de la rue Jacques-Cartier. Plusieurs aménagements sont prévus à l'intérieur de la plaine inondable de récurrence de 20 ans. En effet, l'initiateur prévoit faire le réaménagement des rues Prince-Albert, La Baie et Saint-Antoine, procéder à l'aménagement d'une voie de desserte avec une chaussée permettant une circulation dans les deux directions, ainsi que d'aménager des stationnements hors rue. Ces infrastructures se situeront en arrière de la ligne des maisons existantes au niveau de la séquence paysagère 1 (Figure 6). Les stationnements desserviront les résidants et les clients des commerces de la rue. Le réaménagement des conduites d'égout et d'aqueduc, l'enfouissement du réseau électrique, ainsi que le déplacement potentiel du gazoduc situé sous la chaussée de la rue Jacques-Cartier seront aussi inclus dans le projet global. Par contre, ces activités ne sont pas visées par la présente analyse puisqu'elles n'influencent pas l'ampleur de l'empiètement à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans. Toutefois, elles devront faire l'objet d'une autorisation en vertu des articles 22, 32, et 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

FIGURE 6 : LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES EN ARRIÈRE LOT – SÉQUENCE PAYSAGÈRE 1

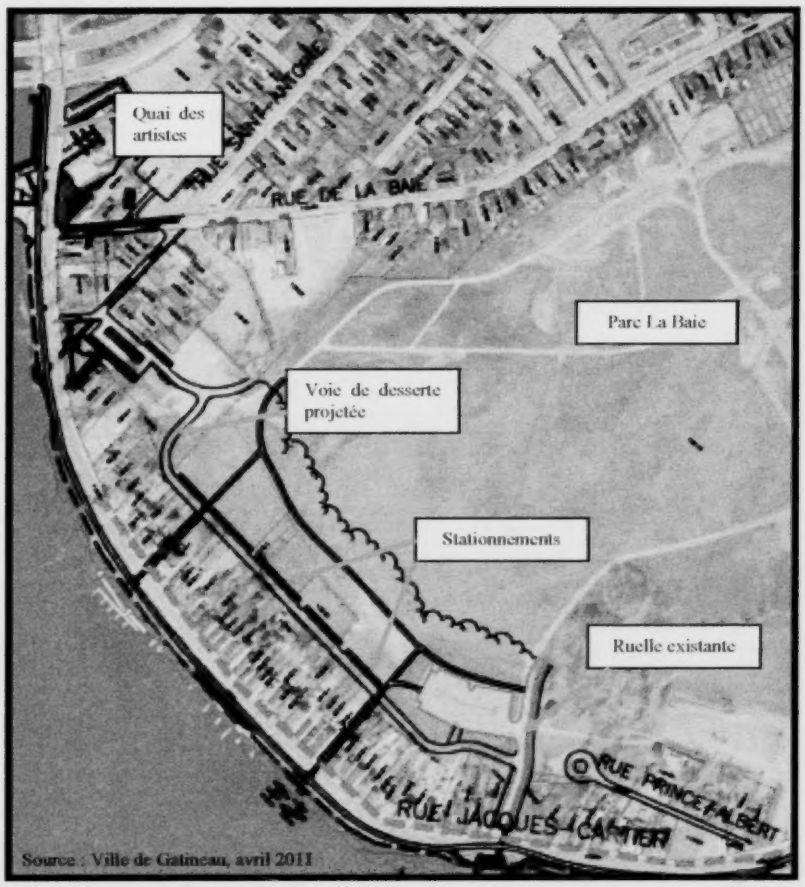

Le projet qui fait l'objet de la présente analyse est le réaménagement de la rue Jacques-Cartier sur une longueur approximative de 3,2 km longeant les rivières Gatineau et des Outaouais. De façon générale, le projet comprend le réaménagement de la rue dans son emprise existante, la mise en place d'un sentier multifonctionnel en site propre longeant la rue en bordure de la rivière, la mise en place d'un enrochement avec une pente de 3H :1V pour stabiliser les talus, ainsi que la naturalisation de la rive à partir de la ligne des inondations de récurrence 2 ans. L'empiètement dans le milieu hydrique dû au réaménagement de la rue et de ses abords est évalué à environ 11 085 m² (Annexe 3).

1.3.1 Chaussée

Dans son état actuel, la largeur de la chaussée varie de 9 à 13 m. Suite au réaménagement, la chaussée aura une largeur de 7,25 m à 7,5 m et passera à 10 m au endroit où il y aura du stationnement sur rue. En tout, 93 espaces de stationnements seront mis en place soit 48, 19 et 26 pour les séquences 1, 2 et 3 respectivement. Au niveau de la séquence 1, la rue sera bordée, du côté nord, par un trottoir d'une largeur de 1,75 m. La largeur diminuera à 1,5 m au niveau de la séquence 2 et aucun trottoir n'est prévu pour la troisième séquence.

L'intersection actuelle de la rue Jacques-Cartier avec la rue Saint-Louis à l'extrémité est de la séquence 3, présente une configuration non conforme aux normes de conception routière. Afin de régulariser la situation, il est prévu de faire dévier la rue d'environ 125 m vers l'ouest. L'objectif principal est de faire un raccordement à 90°, afin de rendre l'intersection la plus sécuritaire possible (Figure 7). À cet endroit, le sentier multifonction sera aménagé sur l'ancienne chaussée de la rue Jacques-Cartier et l'espace excédentaire sera naturalisé.

FIGURE 7 : RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES JACQUES-CARTIER ET SAINT-LOUIS

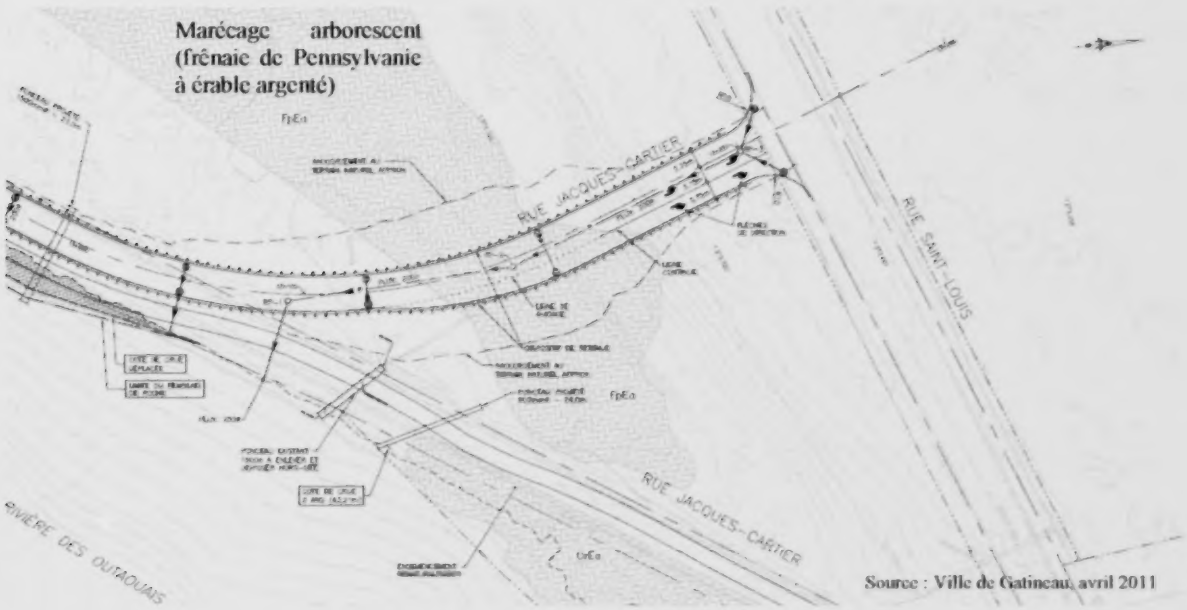

1.3.2 Sentier multifonctionnel

Le sentier multifonctionnel sera situé du côté sud de la rue Jacques-Cartier en bordure des rivières Gatineau et des Outaouais. Il aura une largeur de 3,5 m sur l'ensemble du tracé. Une bande paysagère sera aménagée entre la bordure de la rue Jacques-Cartier et le sentier. Essentiellement, cet espace sera utilisé afin d'y aménager des lampadaires et des glissières de sécurité. Un ensemencement sera également effectué. De façon générale, la bande paysagère aura une largeur de 2,5 m, mais pourra atteindre 8 à 9 m selon les aménagements prévus le long de la rue. Un espace de 1,5 m est prévu entre le sentier et l'arrondi de talus.

1.3.3 Aménagements aquatiques

C'est au niveau de la première séquence paysagère que l'on retrouve la majorité des aménagements aquatiques. En effet, l'initiateur prévoit mettre en place un quai sur pilotis attenant au quai des artistes à l'extrémité ouest de la séquence (Figure 6). Une passerelle sur pilotis en forme de « S » sera également mise en place afin d'y installer des bancs, des supports à vélos et des poubelles. De plus, il prévoit la construction d'un amphithéâtre qui portera le nom de quai des légendes. Cette infrastructure, principalement en remblai, sera située en face de la ruelle existante qui donne accès au parc La Baie (Figure 6). Selon l'initiateur, cette structure représente le point focal du projet en terme architectural et un lieu de rassemblement. En effet, il est prévu d'y aménager un amphithéâtre ainsi qu'une scène et d'y faire l'exposition d'œuvres d'art. Un belvédère et une promenade sur pilotis seront aménagés attenants à la structure. Pour sa mise en place, cette structure nécessite un remblai en pointe dans la rivière des Outaouais sur une distance d'environ 40 m (Figure 8).

FIGURE 8 : COUPE DU QUAI DES LÉGENDES

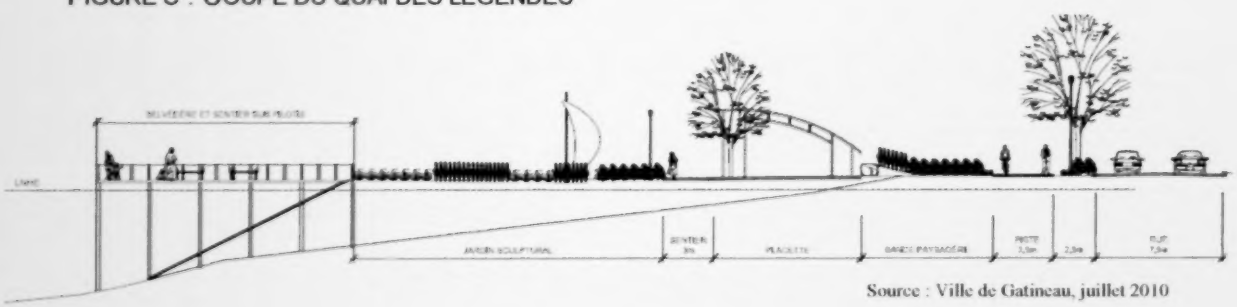

Source : Ville de Gatineau, juillet 2010

La séquence 1 comprend également la mise en place d'une halte nautique communautaire sur quais flottants d'une capacité maximale de 25 places à quai. Une halte nautique est également prévue au niveau de la séquence 2. Dans cette séquence, deux petits quais sur pilotis seront aménagés pour la pêche récréative. Au niveau de la troisième séquence paysagère, l'initiateur prévoit la mise en place d'un observatoire sur pilotis.

1.3.4 Bonification du projet

Dans sa correspondance du 15 novembre 2012, le MDDEFP demandait à l'initiateur de procéder à une révision globale de son projet, afin de trouver une variante de moindre impact qui permettrait de réduire les empiètements dans le milieu hydrique. De façon plus précise, le MDDEFP mentionnait que :

« *Afin de limiter son impact sur le milieu et de rendre son projet plus acceptable sur le plan environnemental, l'initiateur doit faire une analyse précise de différentes variantes potentielles au projet proposé. Sans s'y restreindre, il doit regarder la possibilité d'implanter un sens unique pour limiter la largeur de la rue et ainsi diminuer l'empiètement du sentier multifonctionnel dans la rivière, de faire passer le sentier multifonctionnel (ou uniquement la piste cyclable, conservant ainsi un sentier piéton moins large en bordure de rivière) en arrière lot adjacent à la voie de desserte, de mettre en place des bandes cyclables au lieu d'une piste cyclable et d'augmenter le nombre de structures sur pilotis ou en porte-à-faux* ».

À la suite de cette correspondance, l'initiateur a proposé, via sa lettre du 12 février 2013, quelques mesures afin de minimiser l'empiètement dans le milieu hydrique.

Premièrement, l'initiateur propose de déplacer la chaussée projetée le plus au nord possible de l'emprise existante. Dans la section urbanisée (séquence 1 et 2), cette mesure se traduit par un déplacement variant entre 0 et 800 mm tandis que dans la section naturelle (séquence 3) les distances varient entre 2 et 5 m sur une étendue d'environ 700 m. La réduction totale anticipée suite à la mise en place de cette mesure est d'environ 1800 m^2. Elle est, par contre, concentrée au niveau des séquences 2 et 3 puisque aucune marge de manœuvre n'est possible au niveau de la séquence 1.

En deuxième lieu, il est proposé de procéder à la réduction de l'ampleur de certains aménagements en rive. Au niveau de la séquence paysagère 3, le quai sur pilotis sera réduit de 25 %. Le nombre de stationnements initialement proposé (26 unités) sera diminué à 8 espaces ce qui permet de réduire la largeur de la chaussée de 2,5 m sur une longueur de 125 m. De plus, l'initiateur mentionne, qu'à cet endroit, le sentier multifonctionnel aura plutôt une vocation utilitaire et propose d'en diminuer la largeur passant de 3,5 m à 3,0 m sur une longueur d'environ 800 m. Au niveau de la séquence paysagère 1, l'initiateur prévoit faire une révision du concept du quai des légendes sans toutefois préciser les détails, ainsi qu'éliminer la passerelle sur pilotis projetée attenante au quai des artistes. De façon générale, l'initiateur prévoit augmenter la pente des talus en enrochement passant de 3H:1V à 2.5H:1V et possiblement à 2H:1V. Cette mesure est, par contre, conditionnelle à la validation géotechnique en fonction de la nature des sols dans les zones d'enrochement. Il étudie également la possibilité de prolonger et d'ajouter des murets. L'ensemble de ces mesures permettrait de réduire l'empiètement en milieu hydrique d'environ 2000 m^2.

À la suite des bonifications proposées par l'initiateur, l'empiètement nécessaire pour la mise en place du projet passerait de 11 085 m^2 à 7285 m^2.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

2.1 Analyse de la raison d'être du projet

Le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier implique un remblai non négligeable dans le milieu aquatique et ce, pour la mise en place du sentier multifonctionnel et des infrastructures aquatiques tels que le quai des légendes, les belvédères et les quais. En effet, si le projet comportait uniquement le réaménagement de la chaussée existante, ainsi que la stabilisation de berge aux endroits jugés nécessaires, l'empiètement serait beaucoup moindre. Dans la directive du ministre transmise à l'initiateur et datée du mois de mai 2007, il est fait mention que l'empiètement dans le milieu hydrique ne peut être autorisé qu'en cas d'absolue nécessité. La politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables précise également que le remblayage en milieu hydrique doit être réduit au strict minimum. Il est donc de la responsabilité de l'initiateur de justifier son projet adéquatement afin de le rendre acceptable sur les plans social, environnemental et économique.

L'initiateur explique qu'une des raisons d'être du projet est essentiellement la bonification de l'esthétisme du secteur. En effet, le réaménagement de la rue Jacques-Cartier et de ses abords rendra le secteur plus attrayant pour les touristes du secteur de Gatineau et d'Ottawa. En effet, l'équipe d'analyse constate qu'un réaménagement serait avantageux d'un point de vue récréotouristique. Il permettrait d'améliorer la qualité du passage par la valorisation du paysage québécois et de la capitale canadienne. La mise en place d'un sentier multifonctionnel qui rejoint deux tronçons de la route verte permettrait l'augmentation du tourisme sportif. Quoique la rue Jacques-Cartier soit déjà fréquentée par cette clientèle, le sentier viendrait améliorer l'expérience et la sécurité des usagers.

L'initiateur mentionne aussi que le projet vise à rendre public l'accès à la rive et au plan d'eau. Cet objectif vise également l'amélioration du sentiment d'appartenance des usagers ainsi que l'amélioration du caractère piétonnier du secteur. L'acquisition des lots en bordure de rivière permet effectivement de rendre la rive publique. Par contre, l'équipe d'analyse constate que le réaménagement proposé cible davantage la circulation routière. En effet, le maintien d'une chaussée à double sens ainsi que la mise en place de stationnements sur rue dispersée sur l'ensemble du tracé conserve les conditions routières actuelles du secteur.

De façon globale, l'équipe d'analyse conclut que le réaménagement de la rue Jacques-Cartier en un secteur plus attrayant et dynamique est justifié. En contrepartie, cette raison d'être ne permet pas de justifier l'ampleur des remblais anticipés dans le milieu aquatique. En effet, le secteur de la rue Jacques-Cartier, dans son ensemble, offre des possibilités d'aménagements de moindres impacts qui ne viendraient pas compromettre la réalisation du projet.

2.2 Solutions de rechange au projet

La seule solution de rechange qui a été examinée par l'initiateur est le statu quo. Cette option a rapidement été rejetée compte tenu de l'état actuel de la chaussée, des abords de la rue ainsi que de la berge. De plus, la solution de ne rien faire ou presque ne permettrait pas d'améliorer les conditions récréotouritiques de ce secteur stratégique.

Le MDDEFP est en accord avec l'initiateur.

2.3 Analyse des variantes

Outre la solution retenue décrite à la section 1.2, l'initiateur a évalué brièvement deux variantes, soit l'aménagement de la rue dans l'axe existant et l'aménagement dans l'axe existant et en arrière lot. La première variante comporte un empiètement dans le milieu hydrique potentiellement supérieur à la variante retenue, donc elle a été écartée par l'initiateur et le MDDEFP.

La deuxième variante consiste à réaménager la chaussée dans l'emprise existante en une chaussée d'une voie à sens unique vers l'est. Une rue en direction ouest est alors construit en arrière lot en grande partie sur le parc La Baie. Des places de stationnements hors rue sont aménagées en arrière lot, afin de compenser les places de stationnements offertes du côté nord de la rue existante. Cette option, comprend également la mise en place d'un sentier multifonctionnel en site propre du côté sud de la rue en bordure de rivière. Cette option a comme avantage d'améliorer le caractère piétonnier de la rue, la sécurité des cyclistes et de diminuer les remblais en milieu hydrique quoique tout de même nécessaires. Par contre, elle oblige la construction d'une nouvelle rue et de stationnements en arrière lot ainsi que la gestion des sols fortement contaminés. Elle change également les habitudes de stationnements des clients et des résidants, complique l'accès aux commerces et réduit les perspectives visuelles en direction ouest.

Sur le plan environnemental, nous croyons que cette variante est intéressante. Par contre, la construction d'une nouvelle rue d'environ 3 km sur le parc de La Baie impliquerait la gestion de sols fortement contaminés, ainsi que la gestion de biogaz. L'augmentation des coûts de réalisation serait alors non négligeable et pourrait compromettre la réalisation du projet. Donc, l'équipe d'analyse est en accord avec la conclusion de l'initiateur que cette variante ne peut être retenue.

2.3.1 Bonification de la variante retenue

Constatant l'importance des remblais sur le littoral des rivières, le MDDEFP a demandé à l'initiateur, dans sa correspondance du 15 novembre 2012, d'analyser davantage les différentes possibilités d'aménagements de la rue Jacques-Cartier. Cet exercice vise la réduction de l'empiètement en milieu hydrique, afin de rendre le projet acceptable sur le plan environnemental. L'initiateur a donc analysé 3 variantes possibles, soit convertir la rue Jacques-Cartier en sens unique avec un retour par la rue Saint-Louis, faire passer le sentier multifonctionnel en arrière lot en marge de la voie de desserte et remplacer le sentier multifonctionnel par une bande cyclable.

2.3.1.1 Convertir la rue Jacques-Cartier en sens unique

Dans son analyse, l'initiateur mentionne que le réaménagement de la rue Jacques-Cartier en une chaussée à sens unique permettrait de réduire la largeur de la chaussée projetée passant de 7,5 m à 6,0 m (Lettre du 12 février 2013). Cette diminution permettrait de réduire de façon considérable les remblais dans le milieu hydrique. Le tronçon de la rue Jacques-Cartier s'étend sur une longueur d'environ 3 km. Il est donc possible de conclure que la réduction des superficies d'empiètement serait de l'ordre d'environ 4 500 m^2. Par contre, outre les rues La Baie et Saint-Antoine, qui sont situées à ouest du projet, aucune autre rue transversale n'est présentement en place. Si l'on considère la future voie de desserte qui sera située en arrière lot en marge du parc La Baie, il reste tout de même un tronçon de 2,3 km pour atteindre la rue

Saint-Louis qui serait, dans cette variante, la rue utilisée en direction ouest. L'initiateur mentionne que, pour les services d'urgence, l'implantation d'un sens unique de cette longueur augmenterait de façon considérable le temps de réponse pour desservir la rue Jacques-Cartier. Il ajoute que pour les résidants, les commerçants, la clientèle commerciale, ainsi que pour la clientèle touristique de la région, l'instauration d'un sens unique pourrait, dans certain cas, augmenter de 6 km la distance à parcourir.

L'équipe d'analyse constate que la réduction de l'empiètement dans le milieu hydrique serait considérable. Par contre, tout comme l'initiateur du projet, nous sommes d'avis que l'augmentation des délais pour desservir la rue par les services d'urgence n'est pas souhaitable. Cette analyse est, en contrepartie, incomplète. En effet, l'équipe d'analyse considère que la proposition de la direction régionale du MDDEFP à l'effet que la rue Jacques-Cartier pourrait être aménagée en sens unique vers l'est, uniquement entre le boulevard Greber et la rue Prince-Albert, serait une avenue intéressante. Le retour vers l'ouest se ferait depuis la voie de desserte. Cette variante permettrait de conserver le sentier multifonctionnel en bordure de rivière en limitant les remblais. De plus, elle répondrait aux objectifs du projet en attribuant une plus grande importance aux caractères piétonniers de ce secteur.

2.3.1.2 Faire passer le sentier multifonctionnel en arrière lot en marge de la voie de desserte

Cette variante fait passer le sentier multifonctionnel en bordure de la voie de desserte qui serait aménagée en arrière lot en marge du parc de La Baie. Cette option vise uniquement la première séquence paysagère, puisque le sentier viendrait se raccorder à la rue Jacques-Cartier via la ruelle existante qui donne accès au parc. L'initiateur mentionne que le déplacement en arrière lot serait peu attrayant puisque le parc est de faible valeur sur le plan de l'esthétisme. Il affirme aussi que cet aménagement impliquerait 2 traversées de la rue Jacques-Cartier, ce qui compromettrait la sécurité des usagers. Selon l'opinion de l'initiateur, il ajoute que les cyclistes utiliseraient plutôt la rue Jacques-Cartier afin d'éviter de faire un détour. L'initiateur mentionne également que, la contribution de son partenaire financier est conditionnelle à ce que le sentier soit situé en rive.

L'équipe d'analyse est d'avis que cette variante mérite d'être approfondie. Elle représente un compromis entre l'aménagement urbain récréatif et la protection du milieu hydrique. Actuellement, au niveau de la séquence 1, les remblais nécessaires à la mise en place du projet sont importants étant donné le peu d'espaces disponibles en haut du talus. Cette variante permettrait de réduire de façon considérable les remblais sur ce secteur sans pour autant compromettre la nature du projet. Le sentier multifonctionnel pourrait se raccorder à la rue Jacques-Cartier depuis la rue Prince-Albert au lieu de la ruelle existante afin de réduire davantage les remblais en rivière. De plus, nous croyons qu'il est possible d'aménager des traverses de rues sécuritaires pour favoriser et faciliter le passage des usagers et ainsi les inciter à emprunter le tracé. Nous pensons également qu'il est possible de faire un aménagement paysager convivial aux abords de la voie de desserte située en arrière lot afin de rendre ce trajet du sentier multifonctionnel attrayant. Cette mesure permettra également d'améliorer l'environnement paysager des résidences du secteur puisque leur cours arrière donnera sur la future voie de desserte. Il est à noter que le reste du trajet, soit un peu plus de 2 km se retrouverait tout de même en bordure de rivière.

2.3.1.3 Remplacer le sentier multifonctionnel par une bande cyclable

L'initiateur mentionne que la mise en place d'une bande cyclable en bordure de la chaussée nécessiterait une largeur supplémentaire de 1,8 m dans les deux directions, donc une largeur supplémentaire totale de 3,6 m. Un sentier de 2 m serait tout de même aménagé en rive pour le passage des piétons, patins à roues alignées, etc. De ce fait, considérant que le sentier multifonctionnel prévu est d'une largeur de 3,5 m, il en résulterait un empiètement supplémentaire de 2,1 m. L'initiateur mentionne également que l'ajout de bande cyclable en bordure de chaussée est « *préjudiciable au niveau sécurité en raison de la présence de places de stationnements en bordure de la chaussée des côtés nord et sud, ainsi que d'entrées de stationnements privés du côté nord de la chaussée tout au long de la zone urbanisée*» (Lettre 12 février 2013).

Compte tenu que cette variante augmente l'empiètement en milieu hydrique, l'équipe d'analyse est d'avis qu'elle ne représente pas un gain sur le plan environnemental.

L'équipe d'analyse estime que l'examen des variantes réalisées par l'initiateur est succinct et peu détaillé. Selon la directive ministérielle transmise à la Ville de Gatineau en mai 2007, l'initiateur doit démontrer comment le projet s'intègre dans le milieu en présentant l'analyse comparée des impacts des diverses variantes de réalisation. Il doit définir les mesures destinées à minimiser ou à éliminer les impacts négatifs à la qualité de l'environnement et maximiser ceux susceptibles de l'améliorer. Un des impacts majeurs à évaluer et à comparer dans ce type de projet est l'empiètement dans le milieu hydrique. La variante retenue implique un imposant remblai, tout spécialement au niveau de la séquence paysagère 1 où l'espace disponible en haut du talus est très restreint. L'équipe d'analyse considère que des variantes de moindres impacts sont possibles et que certaines d'entre elles n'ont pas été présentées par l'initiateur. L'analyse de variantes présentée par l'initiateur ne permet pas de démontrer que la variante retenue est celle de moindre impact ou encore qu'elle se justifie par rapport aux autres variantes potentielles. En conséquence, nous ne pouvons pas conclure que la variante retenue est la meilleure sur le plan environnemental.

2.4 Choix des enjeux

L'analyse du projet, réalisée en consultation avec des experts du MDDEFP et d'autres ministères, a permis de faire ressortir différents enjeux environnementaux. Les principaux enjeux concernent le maintien de la qualité de vie des résidants, l'empiètement dans le milieu hydrique, l'empiètement dans le milieu humide, ainsi que la gestion des sols contaminés.

2.5 Analyse par rapport aux enjeux retenus

2.5.1 Qualité de vie des résidants

2.5.1.1 Expropriation

Afin de permettre la réalisation du projet, l'initiateur doit faire l'acquisition de 54 parties de lots privés en bordure de rivière. Depuis l'automne 2009, ce dernier a entamé des démarches d'acquisition de gré à gré des terrains concernés (Ville de Gatineau, juillet 2010). En vertu de la loi sur les cités et villes (Art. 570 et suivants), la Ville de Gatineau a le pouvoir d'acquisition de gré à gré ou par expropriation à des fins municipales.

La plupart des parcelles de lots privés en bordure de rivière sont présentement utilisées comme stationnements par leurs propriétaires. En effet, compte tenu du peu d'espace disponible en façade des maisons à certains endroits, aucun espace de stationnement ne peut y être aménagé. Donc, par cette expropriation, certains propriétaires riverains perdent leur espace de stationnement privé.

Afin d'atténuer cet impact négatif, l'initiateur prévoit la mise en place de stationnements publics sur rue, du côté nord de la rue Jacques-Cartier dans la séquence 1 où la majorité des maisons et des commerces se trouvent. Il prévoit également la construction d'environ 85 espaces de stationnements dans le parc de La Baie (Ville de Gatineau, juillet 2010).

L'équipe d'analyse est d'avis que l'initiateur devrait, non seulement prévoir des places de stationnements pour l'ensemble des usagers du secteur, mais également prévoir des espaces réservés pour utilisation exclusive des résidants qui ont perdu leur stationnement privé. De plus, nous constatons que les espaces réservés pour les résidants devraient se trouver en bordure de la rue Jacques-Cartier puisque les cours arrière des maisons ne possèdent pas d'aménagement se raccordant à la voie de desserte projetée. Cette situation rendrait l'accès aux propriétés depuis le stationnement en arrière lot difficile, voire même impossible en saison hivernale. En conséquence, l'équipe d'analyse est d'avis que l'initiateur devrait faire les démarches nécessaires afin de régulariser la situation.

2.5.1.2 Achalandage touristique et circulation routière

Lors de l'audience publique tenue par le BAPE les 1er et 2 octobre 2012, plusieurs citoyens ont exprimé leurs craintes face au potentiel d'augmentation de l'achalandage touristique et de la circulation de transit, suite au réaménagement de la rue Jacques-Cartier. Ces derniers craignent que leur tranquillité soit perturbée. Plusieurs trouvent la circulation de transit actuelle importante et craignent que la situation se détériore.

L'initiateur mentionne que la diminution de la largeur de chaussée, ainsi que la mise en place de stationnements sur rue crée un sentiment d'inconfort qui contribue au ralentissement de la circulation routière. De plus, l'initiateur a mentionné lors des audiences publiques, la possibilité de faire passer la limite de vitesse de 50 à 40 km/h (Verbatim 1200, 1er octobre 2012). Il a ajouté qu'il serait également possible d'empêcher le virage à gauche sur la rue Jacques-Cartier depuis la rue Saint-Louis en période de pointe matinale et le virage à droite depuis le pont Lady-Arberdeen, durant la période de pointe de fin de journée (Verbatim 1950, 1er octobre 2012).

L'équipe d'analyse est d'avis que les mesures proposées lors des audiences publiques sont concrètes et devraient être intégrées au projet. La réduction de la vitesse ainsi que l'interdiction des virages en période de pointe contribueraient à améliorer le caractère récréatif de la rue, et ainsi répondre aux objectifs fixés. L'équipe d'analyse est également d'avis qu'un mécanisme de concertation devrait être mis en place avant le début des travaux afin de recueillir les opinions, les avis ainsi que les craintes des occupants du secteur. Cette mesure devrait minimalement se traduire par la mise en place d'un lien Internet sur la page Web de la Ville de Gatineau, ainsi qu'un lien téléphonique d'une personne-ressource.

2.5.1.3 Navigation de plaisance

Lors des audiences publiques du BAPE, des adeptes de la navigation de plaisance non motorisée ont mentionné qu'ils craignaient que la mise en place du projet restreigne leurs accès au plan d'eau. Le projet, tel que présenté, ne prévoit aucune facilité pour la mise à l'eau de petites embarcations comme les canots et les kayaks. Dans sa lettre du 12 février 2013, l'initiateur mentionne, qu'afin de répondre à ce besoin, il allait remplacer un des deux petits quais prévus pour la pêche, situé au niveau de la séquence 2 pour faire place à un quai pour petites embarcations. Ce dernier serait situé au niveau de la séquence 1 adjacent à une ancienne rampe de mise à l'eau.

L'équipe d'analyse considère cette mesure satisfaisante.

2.5.2 Empiètement dans le milieu hydrique

Tel que proposé, le réaménagement de la rue Jacques-Cartier implique un empiètement considérable dans le milieu hydrique. Malgré les efforts de réduction effectués et mentionnés à la section 1.2.4 du présent rapport, la superficie nécessaire pour la mise en place du projet est de 7 285 m².

2.5.2.1 Séquence paysagère 1

La majorité de l'empiètement en milieu hydrique nécessaire pour la mise en place du projet se retrouve au niveau de la première séquence paysagère. Le peu d'espace disponible actuellement en haut de talus, ainsi que la marge de recul restreinte des maisons par rapport à la rue Jacques-Cartier impliquent un remblai sur toute la longueur du secteur pour l'insertion du sentier multifonctionnel en bordure de rivière. Les aménagements aquatiques proposés représentent également un empiètement non négligeable dans le milieu aquatique.

a. Choix de la variante

Les ruisseaux, les rivières, les lacs, les fleuves, le littoral, les plaines inondables, les rives, les marais, les marécages, les tourbières, les étangs représentent tous des milieux naturels où l'on trouve une grande diversité biologique. Ces écosystèmes représentent également des milieux essentiels pour assurer la préservation de l'eau, une ressource nécessaire à la vie. L'intervention humaine dans ces milieux n'est pas sans conséquence. La modification potentielle du régime hydrologique naturel qui s'en suit peut, entre autres choses, créer des problèmes d'érosion et de sédimentation ayant comme conséquence de modifier ou encore de détruire des habitats naturels. De plus, la plupart des activités en milieu hydrique ont lieu sur le littoral en bordure de rive, c'est-à-dire dans la section considérée comme la plus riche en biodiversité et la plus productive du plan d'eau (MDDEP, 2007). C'est notamment pour conserver ces milieux qu'il existe des lois et règlements visant à interdire, limiter ou encadrer les interventions dans les milieux aquatiques. D'ailleurs, le gouvernement du Québec reconnaît l'importance du maintien de la biodiversité pour le bien-être de tous. Le paragraphe l) de l'article 6 de la Loi sur le développement durable mentionne que :

« la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ».

Sur le plan légal, l'intérêt du gouvernement de protéger le littoral des lacs et des cours d'eau du Québec est reconnu depuis plus d'une vingtaine d'années. En 1987, le gouvernement s'est doté d'une politique gouvernementale en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI). Cette politique reconnaît la vulnérabilité de ces milieux et l'importance de leur conservation pour le bien être collectif. Les orientations gouvernementales de la Politique ont été transmises aux municipalités régionales de comté et aux communautés urbaines, afin qu'elles les intègrent dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD). La loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige les municipalités locales à se conformer au SAD et ainsi à appliquer les orientations de la Politique sur leur territoire. La conservation des milieux riverains et des plaines inondables est également encadrée par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui a été instaurée au début des années 1970. En effet, le deuxième alinéa de l'article 22 assujettit à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation tout travaux, ouvrages et activités effectués dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, un lac, un marais, un marécage, un étang, ou une tourbière. L'article 31 encadre également les travaux en milieu hydrique des projets visés par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23). Avant d'émettre une autorisation, les lois et règlements applicables doivent donc être pris en compte, mais également les politiques en place dont la PPRLPI.

La perte de littoral constitue un enjeu majeur dans ce projet puisqu'un empiètement de 7 285 m² est nécessaire pour l'insertion de l'ensemble des infrastructures prévues. Dans sa lettre du 12 février 2013, l'initiateur a proposé plusieurs mesures contribuant à minimiser l'empiètement de son projet dans le milieu hydrique. Par contre, ces mesures se concentrent au niveau des séquences paysagères 2 et 3. Mise à part le retrait du quai sur pilotis attenant au quai des artistes, aucune autre mesure n'a été proposée au niveau de la séquence 1. Entre le boulevard Gréber et la rue Prince-Albert, un empiètement d'environ 6 000 m² est actuellement à prévoir.

La directive ministérielle qui a été envoyée à l'initiateur stipule que le remblai en milieu aquatique ne peut être autorisé qu'en cas d'absolue nécessité. La mise en place d'un sentier multifonctionnel et le réaménagement esthétique des abords d'une rue ne peuvent pas à priori être considérés comme un cas d'absolue nécessité. Dans son premier document de questions et commentaires daté du 9 novembre 2010, le MDDEFP faisait mention que :

« À plusieurs endroits dans l'étude d'impact, il est question d'augmenter la surface par l'insertion de remblais de pierre dans le milieu aquatique ou d'aménagements particuliers de la berge par l'empiétement dans la rivière au moyen d'un remblai, afin de créer un espace communautaire en vue de la tenue d'activités de rassemblement.

Considérant que cet élément n'apparaît pas, a priori, être d'absolue nécessité, l'initiateur du projet doit justifier la nécessité des empiétements prévus dans la variante proposée afin de limiter l'ampleur du remblayage requis pour réaliser le projet et ajuster l'étude d'impact, le cas échéant ».

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) est également d'avis que : « À priori, le remblai dans une rivière est une opération contraire à la tendance actuelle de naturalisation des cours d'eau et de recul graduel des infrastructures ».

L'équipe d'analyse est d'avis que les remblais nécessaires pour la mise en place des infrastructures projetées ne sont pas, a priori, d'une absolue nécessité. Par contre, au niveau des séquences paysagères 2 et 3, l'initiateur a apporté des modifications qui diminuent grandement l'ampleur des remblais ce qui les rendent acceptables sur le plan environnemental (voir section 1.3.4). Au niveau de la séquence 1 une grande partie du remblai sert à augmenter la surface terrestre afin de pallier au manque d'espace en haut de talus et ainsi pouvoir y insérer le sentier multifonctionnel et les aménagements aquatiques. Il est donc évident qu'un aménagement de cette envergure en bordure de rivière ne peut être envisagé d'autant plus que des alternatives de moindre impact sont possibles. Le parc La Baie, situé en arrière lot, offre différentes possibilités. Par ailleurs, l'initiateur y prévoit déjà la mise en place d'une voie de desserte intégrant une chaussée avec une circulation dans les deux directions. Cet aménagement permet de concevoir plusieurs variantes facilement réalisables telles que de faire passer le sentier multifonction en bordure de la voie de desserte ou encore transformer la séquence 1 de la rue Jacques-Cartier en sens unique vers l'est et faire passer le transit vers l'ouest en arrière lot (voir sections 2.3.1.1 et 2.3.1.2). L'initiateur pourrait également décider de donner une vocation récréative à cette portion de la rue Jacques-Cartier, permettant uniquement le passage des piétons et des cyclistes et faire passer les voitures en arrière lot. Ces variantes représentent des exemples qui pourraient être intégrés afin de rendre le projet de revitalisation de ce secteur acceptable sur le plan environnemental tout en respectant l'objectif d'améliorer le secteur riverain.

L'équipe d'analyse est donc d'avis que les aménagements tels que proposés au niveau de la séquence 1 sont incompatibles avec les orientations de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (MDDEP, 2007). Le MDDEFP travaille à la protection des plans et des cours d'eau ainsi qu'à leur restauration. Comme le littoral est un milieu reconnu sensible par la PPRLPI ainsi que par la LQE (deuxième alinéa de l'article 22), seules les interventions légères ou essentielles peuvent y être autorisées. En conséquence, nous recommandons uniquement l'autorisation de l'empiètement en milieu hydrique liée aux travaux de stabilisation de la berge, de la mise en place des structures sur pilotis et de l'intégration de la halte nautique communautaire dans ce secteur.

b. Quai des légendes

Le quai des légendes représente un empiètement d'environ 1 500 m² à lui seul. La structure, en forme de triangle, s'allonge sur une distance d'environ 40 m à partir de la limite des inondations de récurrence 2 ans vers le centre de la rivière des Outaouais. Selon le CEHQ, 13 % de la section transversale de la rivière sera occupé par cette infrastructure. Il ajoute « *qu'un empiètement de cet ampleur est significatif, d'autant plus qu'il n'est pas requis pour une infrastructure essentielle* ». Il mentionne également que la structure en forme de pointe modifierait l'écoulement à la manière d'un épi. Une sédimentation accrue en aval hydraulique serait alors potentiellement observable. Or, une marina est actuellement présente en aval de l'emplacement projeté du quai des légendes. À cet endroit, une augmentation de la sédimentation pourrait obliger un dragage récurrent du lit de la rivière pour permettre le passage des bateaux.

L'équipe d'analyse est d'avis que la construction de ce quai, telle que proposée, sur le littoral de la rivière des Outaouais ne correspond pas aux positions du MDDEFP en matière de remblayage dans le milieu hydrique. Cette infrastructure représente un empiètement important dans le milieu aquatique qui ne peut être considéré comme une absolue nécessité. En conséquent, l'équipe d'analyse est d'avis que cet aménagement ne pourra pas être construit ni sur le littoral des rivières ni sur les milieux humides situés du côté nord de la rue Jacques-Cartier.

c. Dérogation au schéma d'aménagement

Le 14 juin 2012, l'initiateur a obtenu du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), une dérogation à son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour la mise en place de son projet de réaménagement du secteur de la rue Jacques-Cartier. Cependant, sachant que le projet serait également soumis au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Ville de Gatineau a soumis une demande de dérogation sans aucune description ni modalité précise du projet. En effet, ni l'envergure des travaux de remblais, ni la localisation précise des diverses infrastructures n'ont été présentées. Aucun plan de construction ou d'aménagement signé et scellé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec n'a été fourni. Aucune analyse des modifications possibles au régime hydraulique ni aucun résumé des impacts environnementaux et fauniques n'a été soumis.

À cet effet, la direction de la politique de l'eau du MDDEFP est d'avis que :

« *... l'obtention d'une dérogation en zone inondable conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne signifie pas que les autres règlementations ne s'appliquent plus. Ainsi, la Direction des évaluations environnementales (DÉE) dispose de toute la latitude nécessaire pour déterminer si le projet tel que soumis est acceptable au plan environnemental.*

La DÉE pourra, en fonction de ses grilles d'analyse habituelles, déterminer si l'ampleur des remblais (11 000 m²) proposés dans la demande du projet est justifiée. Elle pourra également demander au promoteur de réduire les superficies d'empiètement sur le littoral des diverses infrastructures en vue de les autoriser. La DÉE sera en mesure d'exiger toutes conditions de réalisation qu'elle jugera nécessaires afin de réduire les impacts environnementaux et de rendre l'implantation des diverses infrastructures du projet acceptable. La DÉE pourra exiger des modifications au projet si elle le juge nécessaire ».

Il ajoute par contre que « *...la DÉE, dans ses analyses ne pourra pas remettre en cause la possibilité de réaliser un projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier en zone inondable* » puisque le ministre du MAMROT a accordé la dérogation à la Ville de Gatineau.

2.5.2.2 Stabilisation de la berge

Afin de procéder à la stabilisation et à la restauration de la berge, l'initiateur propose la mise en place d'un enrochement de calibre 100-200 mm avec une pente de 3H :1V sur pratiquement toute la longueur de la berge. Il propose également de procéder à la naturalisation de la pente à partir de la limite des inondations de récurrence 2 ans vers le haut du talus. Dans sa lettre du 12 février 2013, l'initiateur mentionne la possibilité de faire une pente de 2.5H:1V et peut-être de 2H:1V conditionnel à la faisabilité géotechnique.

La mise en place d'une infrastructure en enrochement avec une pente de 3H:1V est considérée comme stable, mais augmente de façon considérable l'ampleur de l'empiètement dans le milieu hydrique. Une pente 2H:1V est habituellement utilisée et représente une avenue intéressante compte tenu de sa stabilité et de la diminution de son impact dans le milieu hydrique. L'équipe d'analyse est d'avis que des pentes de 2H:1V devraient être priorisées. Advenant l'impossibilité de mettre en place de telles pentes dans certains tronçons, l'initiateur devra justifier son choix en fournissant un argumentaire approuvé par un ingénieur spécialisé en hydraulique. Pour ce qui est de la naturalisation, l'initiateur a pris engagement d'utiliser uniquement des espèces

endémiques adaptées aux milieux énumérés dans le Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec (FIHOQ 2008) (Ville de Gatineau, octobre 2011). Cette mesure est considérée satisfaisante.

Au niveau de la deuxième séquence paysagère, l'initiateur propose d'aménager des murets sur une distance d'environ 220 m pour stabiliser le talus au lieu d'y faire un enrochement. Des plantes grimpantes seront plantées en haut du mur, afin de rendre le secteur plus naturel. Il mentionne que le choix des murets dans ce secteur vise à limiter l'empiètement dans le milieu hydrique, puisque des herbiers aquatiques se trouvent en bordure de la berge. Dans sa lettre du 12 février 2013, il ajoute que des murets supplémentaires pourraient être implantés afin de réduire les empiètements dans le milieu aquatique.

La mise en place de murets réduit l'empiètement dans le milieu hydrique comparativement à la mise en place d'un enrochement. Dans l'immédiat, cette mesure empêche effectivement de détruire une portion des herbiers aquatiques situés en bordure de la berge. Par contre, la présence de la navigation motorisée rend la conservation de ces milieux incertaine. La dispersion de l'énergie de la vague qui frappe le mur, ainsi que l'augmentation des vitesses d'écoulement le long de l'infrastructure pourraient augmenter l'érosion du lit de la rivière et causer la disparition progressive d'une portion de l'herbier.

L'équipe d'analyse est d'avis qu'un suivi des herbiers situés en face des murets devra être effectué. Advenant le cas où les murets induisent une érosion sur ces derniers, une compensation devra être proposée. Le protocole du suivi ainsi que la proposition de compensation devront être déposés lors de la première demande de CA. L'équipe d'analyse est également d'avis que l'ajout de murets supplémentaires pour réduire l'empiètement dans le milieu hydrique n'est pas souhaitable.

2.5.2.3 Projet de compensation pour les pertes d'habitat du poisson

Les rivières Gatineau et des Outaouais, à la hauteur du projet représentent un habitat pour le poisson. Le ministère des Pêches et des Océans Canada (MPO) a d'ailleurs qualifié ce secteur d'aire d'alimentation, d'alevinage et de migration pour les espèces présentes telles que la perchaude, l'achigan, la barbotte brune et le doré. Le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier implique des remblais dans le milieu hydrique donc dans l'habitat du poisson. Afin d'atténuer l'impact sur la faune ichthyenne, l'initiateur a proposé un projet de compensation.

Aire de compensation 1

L'aire de compensation 1 est située au niveau de la séquence paysagère 3 à environ 630 m à l'ouest de l'intersection des rues Jacques-Cartier et Saint-Louis. Au chaînage 12+800, un ponceau est présentement existant et sert de lien hydrique entre la rivière des Outaouais et le milieu humide en arrière lot. La superficie de ce milieu sous la limite des inondations de récurrence de 2 ans (43,21 m) est de 41 858 m^2. Le ponceau en place semble inadéquat pour assurer et promouvoir l'utilisation de ce milieu par le poisson. L'initiateur propose d'installer un ponceau rectangulaire de plus grande dimension avec un radier plus bas pour permettre l'accès au milieu lors des crues et des périodes de pluie. Il sera enfoui d'environ 20 % de sa hauteur (24 cm) sous le lit de la rivière et un substrat de gravier de rivière y sera installé pour simuler l'écoulement d'un cours d'eau naturel. L'aménagement a comme objectifs de favoriser le

déplacement des poissons entre la rivière et sa plaine inondable, de prolonger la durée du passage des poissons, de permettre le passage des poissons non seulement en période de crue mais également en période de pluie et de donner accès aux milieux humides à un plus grand nombre d'espèces de poissons non enclines à traverser le ponceau existant (Figure 9).

Aire de compensation 2

L'aire de compensation 2 se situe également au niveau de la séquence paysagère 3 dans la plaine inondable de la rivière des Outaouais. À cet endroit, un milieu humide est actuellement présent, principalement alimenté par la fonte de la neige et des eaux de ruissellement de la rue Saint-Louis. Le lien hydrologique entre ce milieu et la rivière a été rompu lors de l'aménagement de la rue Jacques-Cartier. Afin de rétablir ce lien et ainsi rendre accessible cette aire pour le poisson, l'initiateur prévoit l'installation d'un ponceau à environ 520 m à l'ouest de l'intersection des rues Jacques-Cartier et Saint-Louis (chaînage 12+930). Ce ponceau alimentera une aire d'une superficie de 8 075 m² sous la limite des inondations de récurrence de 2 ans. Cet aménagement a comme principal objectif de permettre le déplacement des poissons entre la rivière et sa plaine inondable et ainsi créer un nouvel habitat (Figure 9) (CIMA+, 2012).

Afin de s'assurer que le projet de compensation ait atteint ses objectifs, l'initiateur prévoit un suivi des aires de compensation sur 3 années non consécutives sur une période de 5 ans.

Le ministère des Ressources naturelles ainsi que le MPO considère le projet de compensation satisfaisant. Par contre, ces derniers mentionnent que l'initiateur n'offre aucune garantie que les poissons utiliseront réellement les aires offertes en compensation comme aire de fraie, d'alevinage, d'abri et d'alimentation. Nous sommes d'avis que dans le cas où le projet de compensation n'atteindrait pas les objectifs fixés, l'initiateur devra proposer des mesures correctrices ou encore proposer un autre projet de compensation pour les pertes d'habitat du poisson.

Espèces exotiques envahissantes

Les milieux humides offerts en compensation sont considérés envahis par des espèces exotiques envahissantes (EEE) tels le phalaris roseau et les nerpruns. Ces espèces, très compétitives, envahissent les milieux naturels et empêchent la croissance des jeunes pousses limitant ainsi la biodiversité floristique. Les proportions de EEE dans ces différentes unités végétales varient entre 10 % et 67 %. La direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEFP est d'avis que « *les informations fournies sur la localisation des EEE dans ces milieux humides sont fragmentaires et ne permettent pas d'évaluer les menaces qu'elles représentent pour la pérennité des aménagements fauniques* ». Il ajoute que la présence de ces plantes exotiques envahissantes contribue à diminuer la valeur écologique du milieu.

Afin de mieux encadrer le projet de compensation, l'équipe d'analyse est d'avis que l'initiateur devra ajouter dans le suivi proposé des aires de compensation, le suivi de l'implantation et de propagation des plantes exotiques envahissantes. Ce suivi devra également inclure la strate des plantes aquatiques et devra couvrir une zone tampon de 50 m entourant les aires de compensation proposées. Dans le cas où la dispersion de ces espèces serait observée, l'initiateur devra procéder à leur élimination. Pour ce faire, l'initiateur devra fournir la localisation précise des colonies d'EEE actuellement observables ainsi que les données relatives à leur abondance, lors de la première demande de certificat d'autorisation advenant une décision favorable au projet par le gouvernement.

FIGURE 9 : LOCALISATION DES AIRES DE COMPENSATION

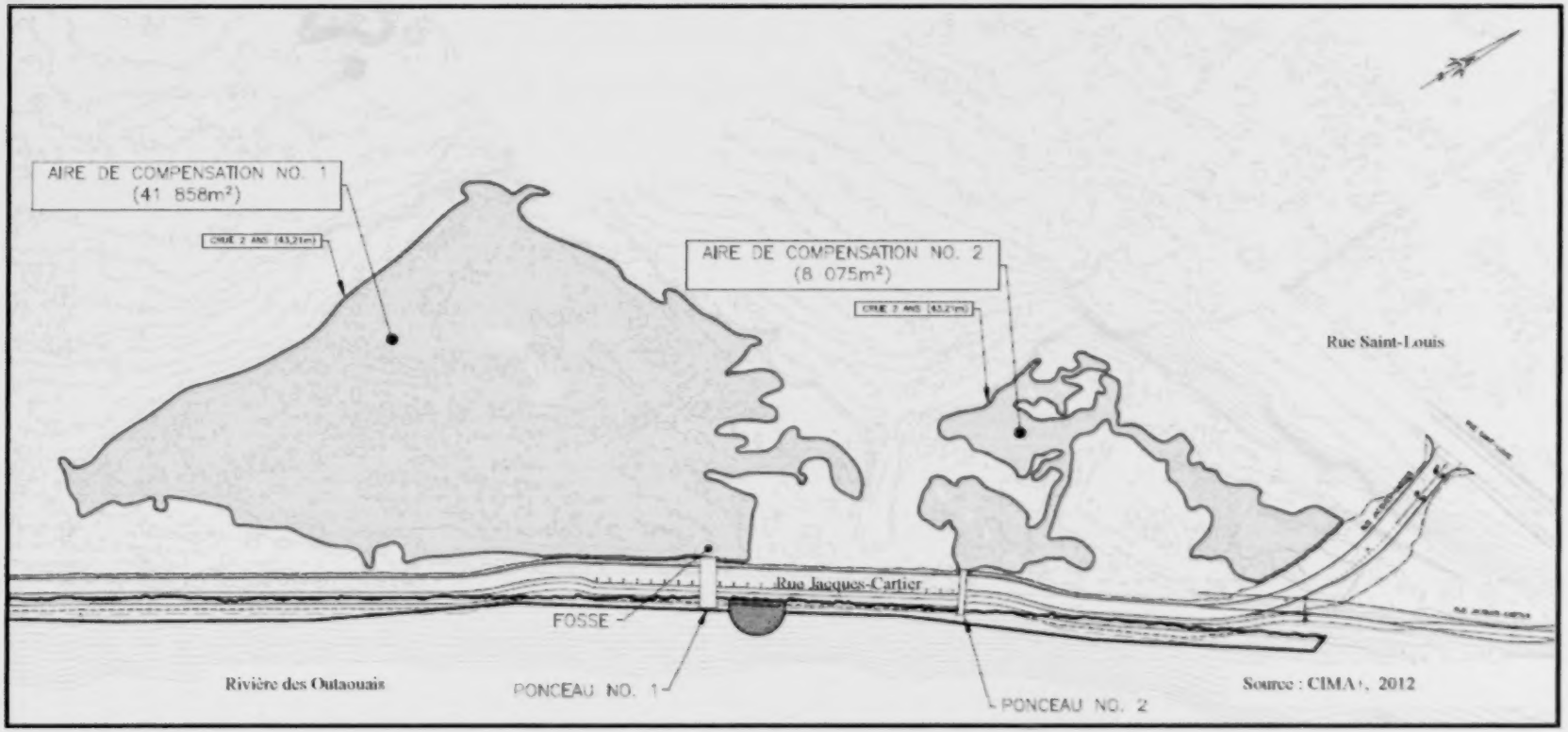

Empiètement dans le milieu humide

À l'extrémité est de la séquence paysagère 3, l'initiateur prévoit faire le réaménagement de l'intersection des rues Jacques-Cartier et Saint-Louis. Le carrefour proposé prévoit que l'angle d'intersection sera à 90° pour améliorer la visibilité et ainsi offrir des conditions de sécurité routière optimales. Pour ce faire, le déplacement du tracé de la chaussée actuelle d'environ 125 m vers l'ouest sera nécessaire. Par contre, cette déviation implique un empiètement d'environ 1 865 m² dans le marécage arborescent à proximité (Frênaie de Pennsylvanie à érable argenté) (Ville de Gatineau, juillet 2009). Le nouveau tracé fragmentera le milieu humide à son extrémité est (Figure 7).

Afin de limiter les impacts de l'empiètement dans le milieu humide, l'initiateur prévoit plusieurs mesures d'atténuation. Tout d'abord, il prévoit faire passer le sentier multifonction sur la chaussée actuellement présente. L'espace excédentaire sera naturalisé. Dans le but de maintenir la connectivité hydrique entre les portions de milieu humide, un ponceau de 900 mm de diamètre et d'une longueur de 40 m sera installé sous la rue lors de la construction (Ville de Gatineau, octobre 2011). De plus, l'initiateur s'est engagé à compenser les portions de milieux humides impactées. Un projet de compensation de superficie et de valeur écologique équivalente ou supérieure aux milieux impactés sera déposé lors de la demande de certificat d'autorisation (Ville de Gatineau, avril 2011).

La direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEFP considère les superficies des milieux humides impactées faibles et mentionne que les milieux humides qui présentent une valeur écologique plus importante sont conservés. L'équipe d'analyse est donc d'avis que les mesures d'atténuation prises par l'initiateur sont satisfaisantes.

2.5.3 Gestion des sols contaminés

Afin de procéder à la mise en place du sentier multifonctionnel en site propre et de faire le réaménagement de la chaussée, l'initiateur doit faire la gestion des matériaux de déblais qui sont contaminés. Compte tenu des activités d'enfouissement qui ont eu cours dans le parc La Baie, l'initiateur mentionne qu' « il est évident que la zone à l'étude pourrait être contaminée ». Selon le choix de la structure de chaussée qui sera intégrée lors de la construction, les volumes d'excavation anticipés en fonction de leur niveau de contamination sont présentés au tableau 1.

TABLEAU 1 : VOLUME DE SOLS EXCAVÉS

Type de sol	Contamination	Volume en fonction d'une structure de chaussée (#1) de 1 895 mm d'épaisseur (m³)		Volume en fonction d'une structure de chaussée (#2) de 895 mm d'épaisseur (m³)	
		Travaux de structure de chaussée	Travaux d'égout pluvial	Travaux de structure de chaussée	Travaux d'égout pluvial
Fondation granulaire	Aucune	32 000	0	25 100	0
	A-B	2 000	0	1 900	0
	B-C	1 700	0	1 400	0
Sous-total		**35 700**		**28 400**	
Sol d'infrastructure	Aucune	31700	0	3 200	3 400
	A-B	1500	0	0	700
	B-C	100	0	100	1 100
Sous-total		**33 300**		**8 500**	
TOTAL		**69 000**		**36 900**	

Source : Lettre du 12 février 2013

Les critères génériques retenus pour établir la qualité des sols sont présentés dans la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (MEF, 1998). Cette politique présente également différentes options de gestion possibles selon le niveau de contamination des sols (Tableau 2). Elle permet en fait d'amorcer l'élaboration d'un mode de gestion précis des sols.

Sols de niveau de contamination B-C

La plus grande quantité de sols de niveau de contamination B-C qui pourrait faire l'objet d'une gestion est de 2 600 m³ (structure de chaussée # 2). L'initiateur prévoit disposer les sols B-C dans un site autorisé par le MDDEFP. Cette mesure est conforme aux orientations du MDDEFP.

Sols de niveau de contamination A-B et < A

Pour les sols de niveau de contamination A-B et pour ceux présentant aucune contamination (<A), deux modes de gestion sont proposés par l'initiateur, soit le recouvrement final du parc La Baie ainsi que la réutilisation du matériel.

Le parc La Baie est un ancien lieu d'enfouissement de déchets domestiques et de matériaux de construction qui appartient, en partie, à la Ville de Gatineau. Cette dernière a procédé à la fermeture du site au début des années 1990. Par contre, le recouvrement final du site n'a jamais été complété. Selon l'initiateur, environ 136 974 m³ de sol sont nécessaires pour procéder au recouvrement final sur les portions du terrain appartenant à la Ville. Il mentionne également qu'en vertu du Règlement sur les déchets solides, une couche de 120 cm de sol de niveau de contamination A-B pourrait être disposée sur le site afin de compléter le recouvrement à condition qu'une couche de 15 cm de sol propre soit par-dessus.

L'initiateur mentionne que les sols identifiés comme sols d'infrastructures (Tableau 1) ne peuvent pas être réutilisés dans la structure de chaussée, compte tenu qu'ils sont sensibles au remaniement et susceptibles au gel. Ils seront donc disposés comme matériaux de recouvrement

final dans le parc La Baie ce qui équivaut à un volume de 33 200 m³ et 7 300 m³ respectivement selon la mise en place des structures de chaussée 1 ou 2. Les sols identifiés comme fondation granulaire pourraient, pour leur part, être réutilisés. L'initiateur propose la gestion suivante :

1. Utilisation comme matériel d'infrastructure (non contaminé seulement) sous la nouvelle chaussée au raccordement de la rue Saint-Louis (ch. 13+050 à 13+210) : besoin potentiel de 9 000 m³;

2. Utilisation comme matériel de sous-fondation (granulométrie et autres caractéristiques des matériaux à valider si conforme à un MG 112) pour la nouvelle chaussée de la rue Jacques-Cartier (ch. 13+050 à 13+210) : besoin potentiel de 7 000 m³ à 35 000 m³;

3. Utilisation comme matériel de remblai dans les tranchées d'égouts pluviaux si la structure de chaussée #1 est choisie (aucun besoin en matériau de remblai pour structure de chaussée #2) : potentiel de 1 500 m³ (Lettre du 12 février 2013).

TABLEAU 2 : UTILISATIONS POSSIBLES DES SOLS EN FONCTION DU NIVEAU DE CONTAMINATION OBSERVÉ

Niveau de contamination	Options de gestion
< A	1. Utilisation sans restriction.
Plage A - B	1. Utilisation comme matériaux de remblayage sur les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation* ou sur tout terrain à vocation commerciale ou industrielle, à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination** du terrain récepteur et, de plus, pour un terrain à vocation résidentielle, que les sols n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles. 2. Utilisation comme matériaux de recouvrement journalier dans un lieu d'enfouissement sanitaire (LES). 3. Utilisation comme matériaux de recouvrement final dans un LES à la condition qu'ils soient recouverts de 15 cm de sol propre.
Plage B - C	1. Décontamination de façon optimale*** dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu. 2. Utilisation comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination** du terrain et que l'usage de ce terrain soit à vocation commerciale ou industrielle. 3. Utilisation comme matériaux de recouvrement journalier dans un LES.
> C	1. Décontamination de façon optimale*** dans un lieu de traitement autorisé et gestion selon le résultat obtenu. 2. Si l'option précédente est impraticable, dépôt définitif dans un lieu d'enfouissement sécuritaire autorisé pour recevoir des sols.

* Les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation sont ceux voués à un usage résidentiel dont une caractérisation a démontré une contamination supérieure au critère B et où l'apport de sols en provenance de l'extérieur sera requis lors des travaux de restauration.

** La contamination renvoie à la nature des contaminants et à leur concentration.

*** Le traitement optimal est défini pour l'ensemble des contaminants par l'atteinte du critère B ou la réduction de 80 % de la concentration initiale et pour les composés organiques volatils par l'atteinte du critère B. À cet égard, les volatils sont définis comme étant les contaminants dont le point d'ébullition est < 180 °C ou dont la constante de la Loi de Henry est supérieure à $6{,}58 \times 10^{-7}$ atm-m³/g incluant les contaminants répertoriés dans la section III de la grille des critères de sols incluse à l'annexe 2 de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

L'équipe d'analyse est d'avis que la gestion des sols proposée par l'initiateur respecte, de façon générale, les options de gestion présentées dans le tableau 2. Par contre, aucun sol contaminé ne pourra être utilisé pour remblayer le milieu humide à l'est du projet. En effet, selon la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, aucun sol de contamination plus élevé ne peut être disposé sur un sol de contamination moindre.

Le recouvrement final du site La Baie, pour sa part, fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte (article 65 de la LQE). Par contre, la Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés est d'avis que même s'il s'agit d'une ancienne zone de remblais de déchets, l'initiateur devrait s'inspirer du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles puisqu'il remplace le Règlement sur les déchets solides et est donc plus adapté à la réalité d'aujourd'hui. Dans son étude d'impact, l'initiateur a documenté deux grandes zones productrices de biogaz au niveau du parc La Baie. À cet effet, la direction des matières résiduelles et des lieux contaminés est également d'avis que l'initiateur devrait suivre les recommandations du Guide relatif à la construction sur un lieu d'élimination désaffecté (MDDEP 2003) quant aux mesures à prendre dans le cas où des biogaz sont présents et que des travaux sont prévus sur le terrain. Elle ajoute que :

« *comme une portion de ce lieu se situe dans une zone inondable, un recouvrement mal adapté pourrait entraver la circulation des biogaz et faire cheminer ceux-ci latéralement. De plus, l'ajout d'un remblai pourrait entraîner un tassement des déchets et affecter la circulation des biogaz* ».

L'équipe d'analyse est d'avis que l'initiateur devrait suivre les recommandations mentionnées ci-haut afin de s'assurer de contrôler la migration des biogaz et ainsi protéger les résidants à proximité du parc.

3. AUTRES CONSIDÉRATIONS

Considérant la possibilité que l'initiateur ne réalise pas immédiatement son projet, l'équipe d'analyse croit qu'une date butoir doit être imposée à celui-ci pour qu'il réalise ses travaux. En effet, en quelques années, la description du milieu naturel inclut au dossier peut changer de façon considérable ce qui pourrait changer l'analyse des impacts du projet sur ces composantes. De plus, la dynamique sociale pourrait évoluer au cours des prochaines années et de nouveaux enjeux pourraient apparaître et nécessiter une analyse plus approfondie. Dans ce contexte, l'équipe d'analyse estime que l'initiateur doit réaliser son projet dans les 10 années suivant la prise du décret.

CONCLUSION

Le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier sur le territoire de la ville de Gatineau a comme objectif de stimuler l'attrait touristique du secteur en procédant à des travaux de restauration. Le projet se situe le long des rivières Gatineau et des Outaouais. Globalement, le projet consiste à refaire, sur une distance approximative de 3 km, la structure de la chaussée à l'intérieur de son emprise existante, insérer un sentier multifonction en bordure de rivière le long de la rue, mettre en place des aménagements aquatiques ainsi que procéder à la stabilisation des

berges et à leur naturalisation. Un empiètement d'environ 7 285 m² à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans serait nécessaire pour la mise en place du projet.

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a permis d'améliorer ce projet sur le plan environnemental qui initialement prévoyait un remblayage en milieu hydrique d'environ 11 085 m². La demande de bonification du projet faite par le MDDEFP dans le cadre de l'analyse environnementale a permis de diminuer les superficies d'empiètement dans le milieu hydrique. Par contre, l'équipe d'analyse considère que des efforts supplémentaires peuvent être apportés, spécialement dans le secteur ouest du projet (séquence paysagère 1). Nous sommes également d'avis que des variantes de moindres impacts sont possibles et ce, sans compromettre la réalisation du projet.

La présente analyse a permis de faire ressortir 4 enjeux majeurs. Le premier enjeu cible la qualité de vie des résidants. La mise en place du projet proposé implique l'acquisition par la Ville de Gatineau de parcelles de terrains privés qui était utilisées comme stationnement. De plus, certains citoyens ont exprimé, lors des audiences publiques, leurs craintes face au potentiel d'augmentation de l'achalandage touristique et de la circulation de transit suite au réaménagement de la rue Jacques-Cartier. Afin d'assurer une bonne insertion du projet dans le milieu, l'initiateur a prévu des places de stationnements pour les résidants dans les aménagements situés en arrière lot. Selon l'initiateur, le design de la chaussée projetée contribuera à faire diminuer la vitesse de la circulation sur la rue. L'équipe d'analyse est d'avis que les résidants qui se retrouvent sans stationnement suite à l'expropriation d'une parcelle de leur terrain devraient avoir des places réservées le plus près possible de l'accès à leur résidence. Nous sommes également d'avis que des mesures efficaces pour limiter la circulation de transit devrait être appliquées afin de répondre aux objectifs fixés d'attribuer un caractère récréatif à la rue. L'équipe d'analyse est également d'avis qu'un mécanisme de concertation devrait être mis en place avant le début des travaux afin de recueillir les opinions, les avis ainsi que les craintes des occupants du secteur.

Le deuxième enjeu concerne l'empiètement dans le milieu hydrique. L'équipe d'analyse considère que les mesures de réduction des remblais, ainsi que le projet de compensation pour les pertes d'habitat du poisson proposés par l'initiateur permettent de rendre acceptable sur le plan environnemental l'insertion du projet au niveau des séquences paysagères 2 et 3. Par contre, l'initiateur n'a pas démontré que les remblais dans la première séquence paysagère étaient nécessaires et inévitables. En effet, l'équipe d'analyse considère que des variantes de moindre impact sont réalisables au niveau de la première séquence paysagère. Par conséquent, seuls les travaux en lien avec la stabilisation de la berge et la mise en place des structures sur pilotis et de la halte nautique communautaire devraient être autorisés dans cette séquence.

Un empiètement d'environ 1 865 m² dans le milieu humide est estimé pour procéder à l'aménagement de la nouvelle intersection des rues Jacques-Cartier et Saint-Louis. L'aménagement prévu permet l'optimisation de la sécurité routière en améliorant la visibilité à l'intersection. Afin de limiter les impacts sur le milieu, l'initiateur s'est engagé à conserver le lien hydrique entre les portions du milieu humide par l'installation d'un ponceau. Il prévoit également limiter l'empiètement de la chaussée en faisant passer le sentier multifonction sur l'ancien tracé. La naturalisation de la portion non utilisée de l'ancien tracé de la rue Jacques-Cartier sera également effectuée. Finalement, l'initiateur a pris engagement de déposer

un projet de compensation pour les pertes de milieux humides. Ces mesures sont considérées satisfaisantes.

Le dernier enjeu concerne la gestion des sols contaminés qui proviendront des travaux de déblais pour la mise en place du sentier multifonction en sol propre, ainsi que pour le réaménagement de la nouvelle structure de chaussée de la rue Jacques-Cartier. Les sols qui auront un niveau de contamination B-C seront acheminés dans un lieu autorisé par le MDDEFP. Pour les sols de niveau de contamination A-B et <A, ils seront soit réutilisés dans la nouvelle structure de chaussée ou encore utilisés comme matériaux pour le recouvrement final du parc La Baie. L'équipe d'analyse est d'avis que le mode de gestion des sols proposés est conforme aux orientations du MDDEFP mais mentionne qu'aucun sol contaminé ne pourra être utilisé comme remblai dans le milieu humide. Le recouvrement final du parc La Baie fera l'objet d'une autorisation distincte (art.65 de la LQE).

Compte tenu de l'analyse qui précède, basée sur l'expertise de l'équipe d'analyse et les avis d'experts, le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier sur le territoire de la Ville de Gatineau par la Ville de Gatineau est considéré acceptable sur le plan environnemental selon les recommandations proposées dans le présent rapport d'analyse.

Original signé par François Delaître
POUR :

Isabelle Nault
Biologiste, M. Sc. Eau
Chargée de projet

RÉFÉRENCES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE (1998). Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Les Publications du Québec, 74 pages et 4 annexes;

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC, (2003). Guide relatif à la construction sur un lieu d'élimination désaffecté (article 65, L.Q.E.), 54 pages et 3 annexes;

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC, (2007) (MDDEP 2007). Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Direction des politiques de l'eau, 148 pages;

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC, (2010). Questions et commentaires pour le projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier sur le territoire de la ville de Gatineau par la Ville de Gatineau, Direction des évaluations environnementales, 7 pages;

VILLE DE GATINEAU. Aménagement du secteur riverain *de la rue Jacques-Cartier – Mise à jour du concept de la promenade des Draveurs,* préparé par Del Degan, Massé, Experts-conseils, juillet 2006, 101 pages et 1 annexe;

VILLE DE GATINEAU. Projet d'aménagement du secteur riverain *de la rue Jacques-Cartier – Choix d'une variante de tracé du raccordement de la rue Jacques-Cartier à la rue Saint-Louis,* préparé par CIMA +, juillet 2009, 8 pages et 1 annexe;

VILLE DE GATINEAU. *Réaménagement de la rue Jacques-Cartier – Étude d'impact sur l'environnement,* préparé par CIMA +, juillet 2010, 271 pages et 10 annexes;

VILLE DE GATINEAU. *Réaménagement de la rue Jacques-Cartier – Étude d'impact sur l'environnement - Série 1,* préparé par CIMA +, avril 2011, 392 pages et 14 annexes;

VILLE DE GATINEAU. *Réaménagement de la rue Jacques-Cartier – Étude d'impact sur l'environnement – Série 2,* préparé par CIMA +, octobre 2011, 252 pages et 6 annexes;

Lettre de M. Jean Roberge, de CIMA+ (CIMA+, 2012) à Mme Marie-Pierre Veilleur, du ministère des Pêches et Océans, datée du 12 septembre 2012, concernant le projet de compensation pour les pertes d'habitats du poisson, 47 pages et 5 annexes;

Lettre de M. Alain Renaud, de la Ville de Gatineau, à M[e] Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 12 février 2013, concernant le complément d'information, 14 pages et 6 annexes;

Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec, 2008 (FIHOQ 2008). Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec, FIHOQ et AQPP, 26 pages, http://www.fihoq.qc.ca/medias/D1.1.5B-1.pdf.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL CONSULTÉS

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais;
- la Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le secteur Faune;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2007-05-04	Réception de l'avis de projet
2007-05-22	Délivrance de la directive
2010-07-26	Réception de l'étude d'impact
2010-09-11	Transmission de la première série de questions et commentaires
2011-04-29	Réception des réponses
2011-10-12	Transmission de la deuxième série de questions et commentaires
2011-11-08	Réception des réponses
2012-01-20	Dépôt d'un complément d'information
2012-02-13	Dépôt d'un complément d'information
2012-05-01 au 2012-06-15	Période d'information et de consultation publiques
2012-10-01 au 2013-01-31	Période d'audience publique
2013-02-13	Réception des dernières informations de l'initiateur de projet
2013-03-07	Réception du dernier avis des ministères et organismes

ANNEXE 3 PLANS DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA RUE JACQUES-CARTIER

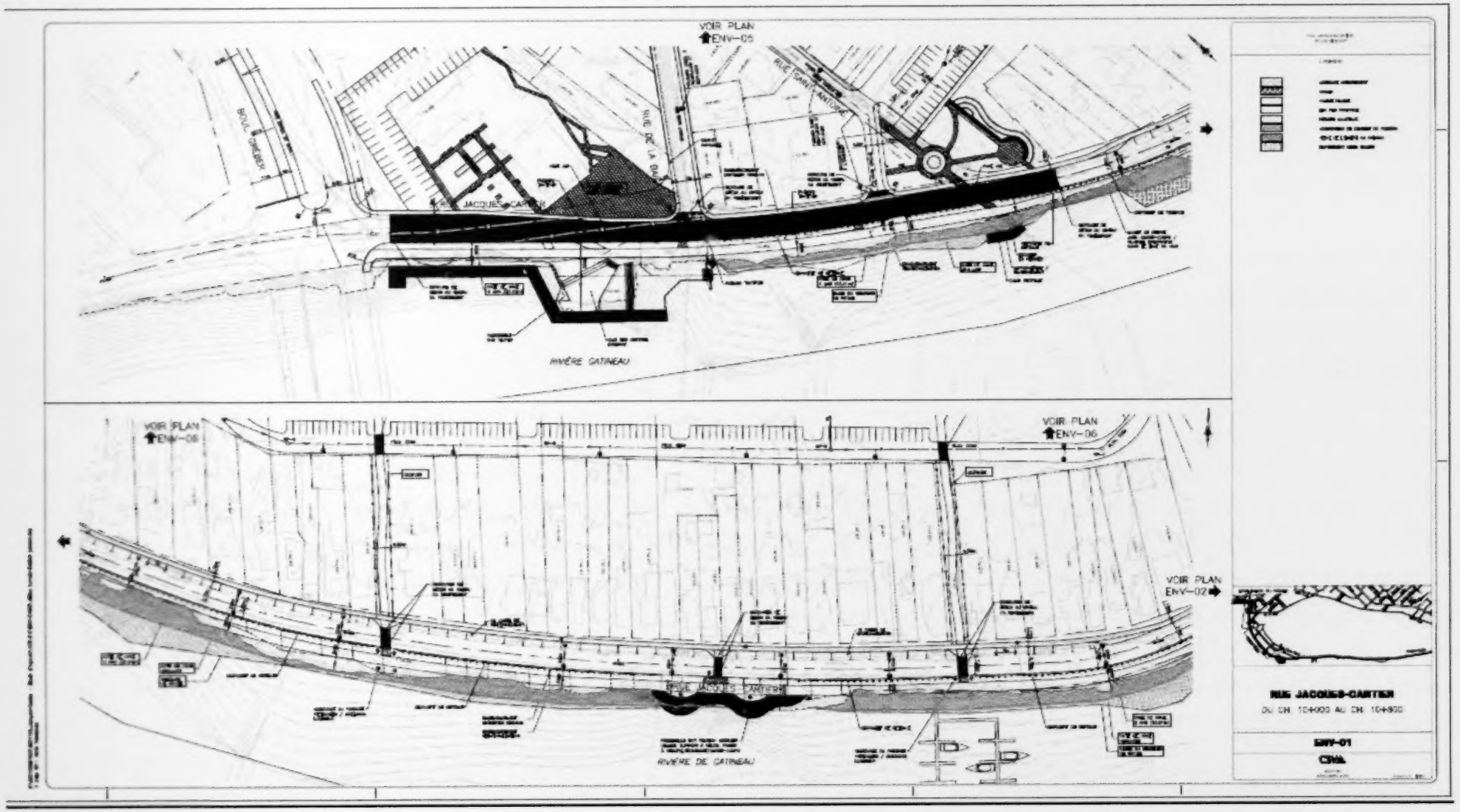

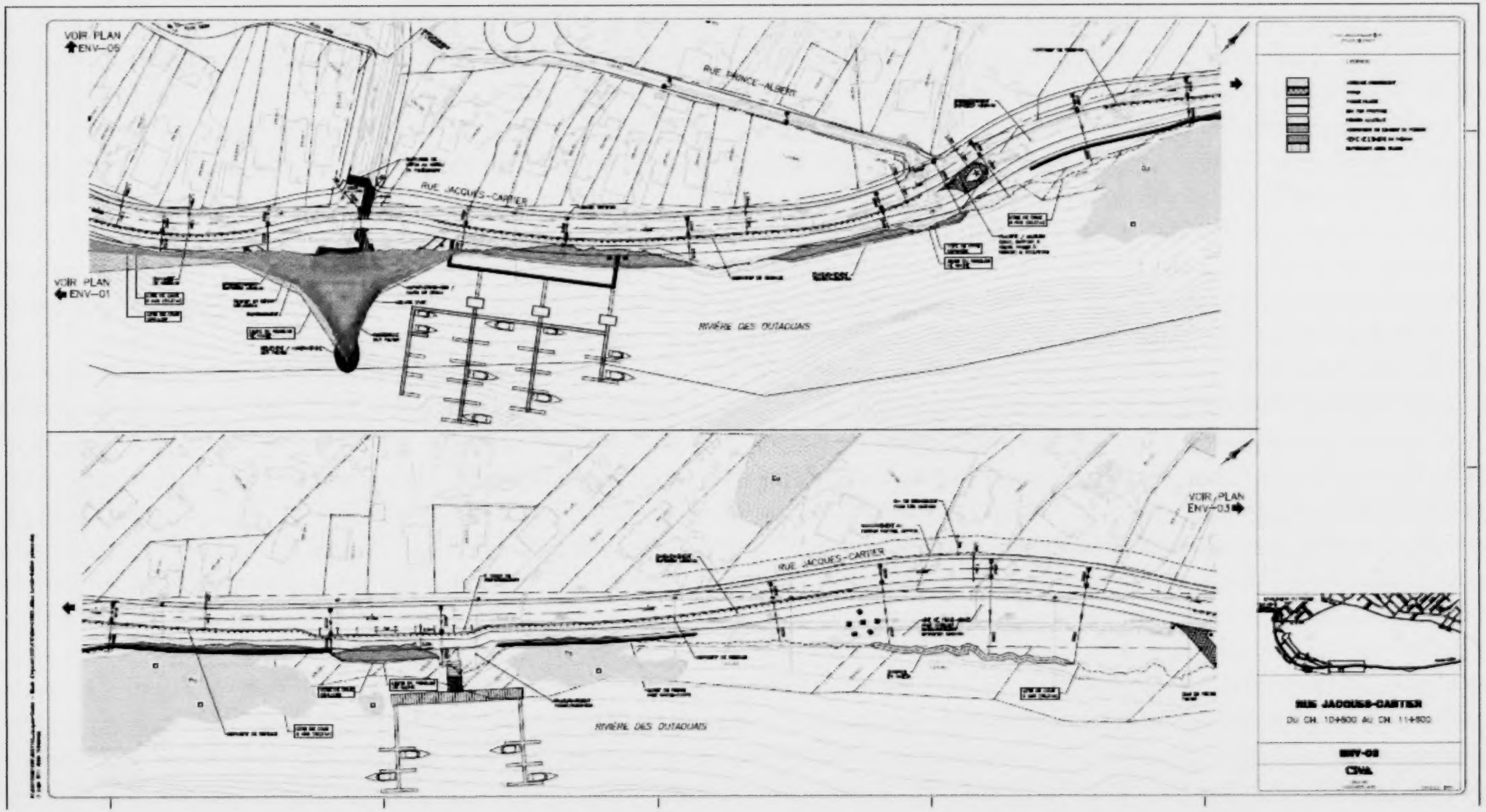
VOIR PLAN
ENV-05
RUE PRINCE-ALBERT
RUE JACQUES-CARTIER
VOIR PLAN
ENV-01
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS
VOIR PLAN
ENV-03
RUE JACQUES-CARTIER
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS
RUE JACQUES-CARTIER
Du CH. 104+600 au CH. 114+600
ENV-02
CNA

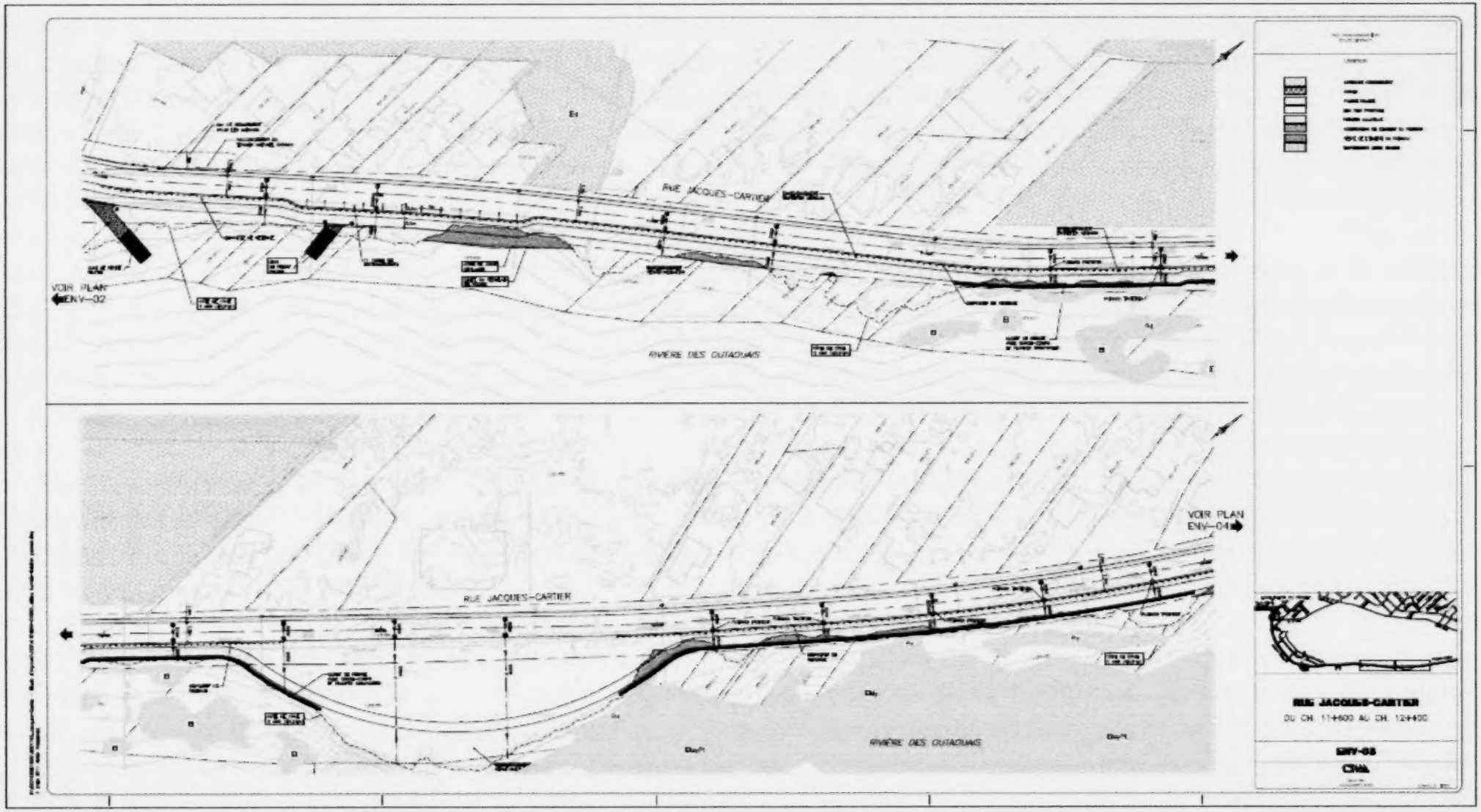
RUE JACQUES-CARTIER
VOIR PLAN ENV-02
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS
RUE JACQUES-CARTIER
VOIR PLAN ENV-04
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS
RUE JACQUES-CARTIER
DU CH. 114+600 AU CH. 124+400
ENV-03

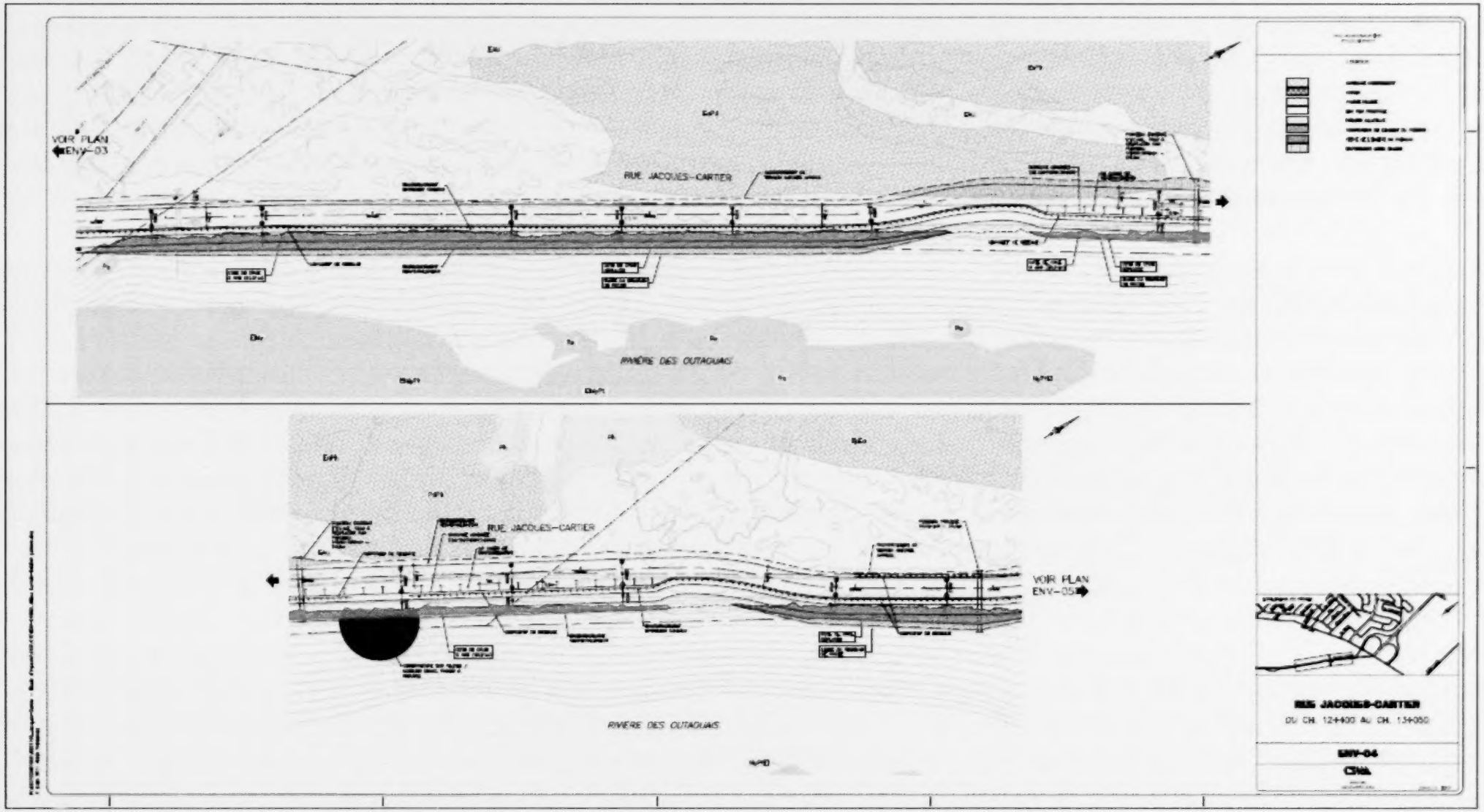
VOIR PLAN
ENV-03
RUE JACQUES-CARTIER
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS
RUE JACQUES-CARTIER
VOIR PLAN
ENV-05
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS
RUE JACQUES-CARTIER
DU CH. 124+900 AU CH. 134+050
ENV-04

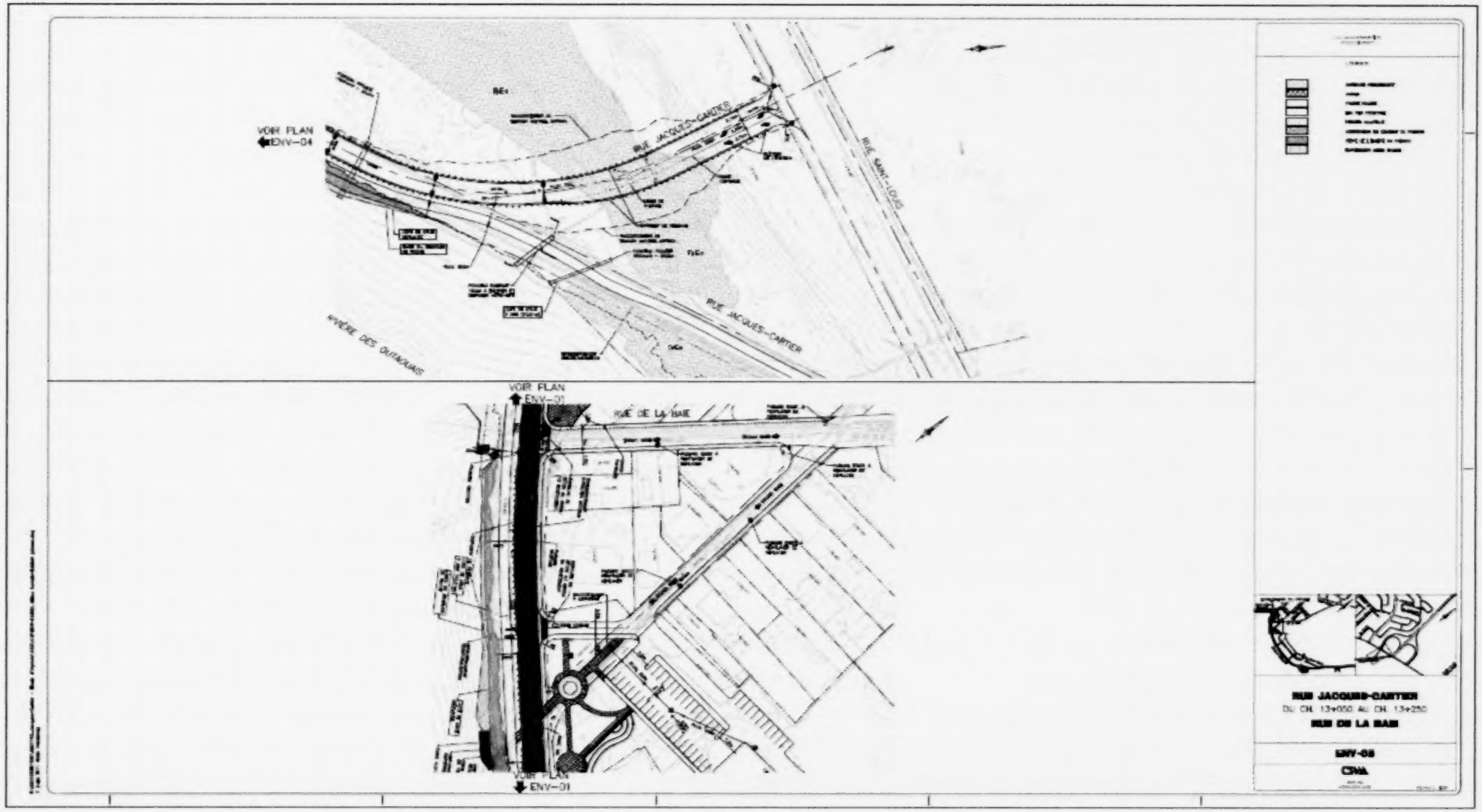
VOIR PLAN
ENV–04
RUE JACQUES-CARTIER
RUE SAINT-LOUIS
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS
RUE JACQUES-CARTIER
VOIR PLAN
ENV–01
RUE DE LA BAIE
VOIR PLAN
ENV–01
RUE JACQUES-CARTIER
DU CH. 13+050 AU CH. 13+250
RUE DE LA BAIE
ENV-08
CNA